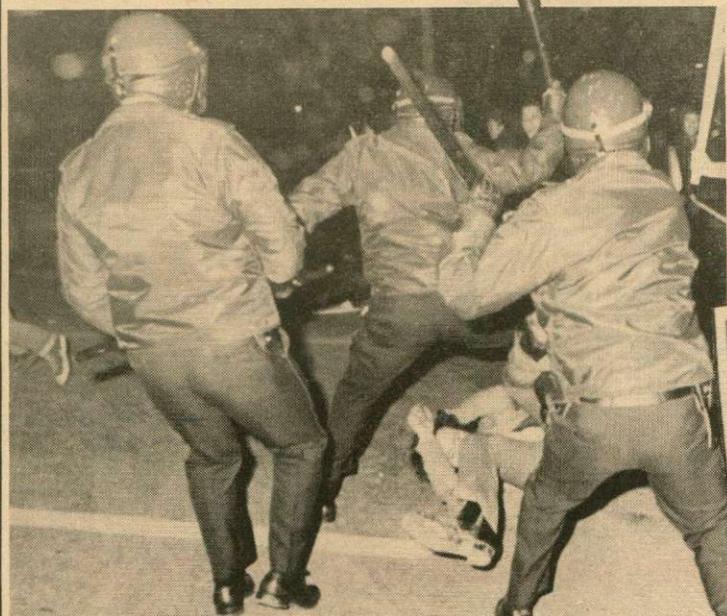




21 novembre 1986

N° 248



Chez le dépanneur,
dans un motel, sur une ligne
de piquetage, dans un autobus
scolaire:

ATTENTION À LA POLICE!

Après l'assassinat d'un poseur de tapis à Rock Forest, le passage à tabac d'un citoyen dans un dépanneur de la métropole, les violences exercées contre les étudiants en grève à l'UQAM, la mort tragique de Gaston Harvey à Pointe-au-Pic relance le débat sur la brutalité policière au Québec. De nouveau, l'opinion publique est secouée. Du côté des forces policières, c'est le branle-bas de combat pour la protection des confrères impliqués.

NOUVELLES CSN a voulu faire le tour de la question, examiner les raisons du phénomène de cette brutalité policière, proposer des solutions possibles.

Page 10

AUSSI DES NOUVELLES CSN DE:
BEARN • BAIE-COMEAU •
TROIS-RIVIÈRES •
MONTRÉAL • SAINT-JEAN
• SHERBROOKE



SECTEUR PUBLIC:

ÇA PASSE OU ÇA CASSE!

Les syndiqué-e-s du secteur public ont réagi rapidement à la loi 160. D'abord le 11 novembre, Jour du souvenir (...), le jour même de l'adoption de la loi, en débrayant massivement pour des périodes de 12 à 24 heures, suivies le 14 par des employées de soutien de cegeps et de l'aide juridique. Puis, en adoptant en instances larges un plan de négociations intensives. Les syndiquées, convaincues de la justesse de leurs revendications sur les salaires et l'emploi, laissent jusqu'à la mi-décembre au gouvernement pour mettre ses cartes sur table et prouver sa bonne foi. «Pas besoin de grève pour arriver à une entente!», disent le premier ministre Bourassa et la ministre Lavoie-Roux. D'accord, répondent les syndiqué-e-s, mais pourraient-ils en parler à Gobeil, qui contrôle les négociations?!...

Page 3

nouvelles CSN

Rédaction

Michel Crête
Anne-Marie David
Guy Ferland
Jacques Gauthier
Luc Gosselin
Thérèse Jean
Henri Jalbert
Lucie Laurin
Jean-Pierre Paré
Michel Rioux

Coordination

Jean-Pierre Paré (514-598-2159)

Caricaturiste

Garnotte

Photographes

Alain Chagnon
Archives CSN
Louise DeGrosbois
Robert Fréchette
Guy Ouellet

Conception graphique

Jean Gladu

Montage

Michèle Arbour

Composition

Tricycle compo

Impression

Interlitho

Distribution

l'équipe de distribution CSN
(514-598-2233)

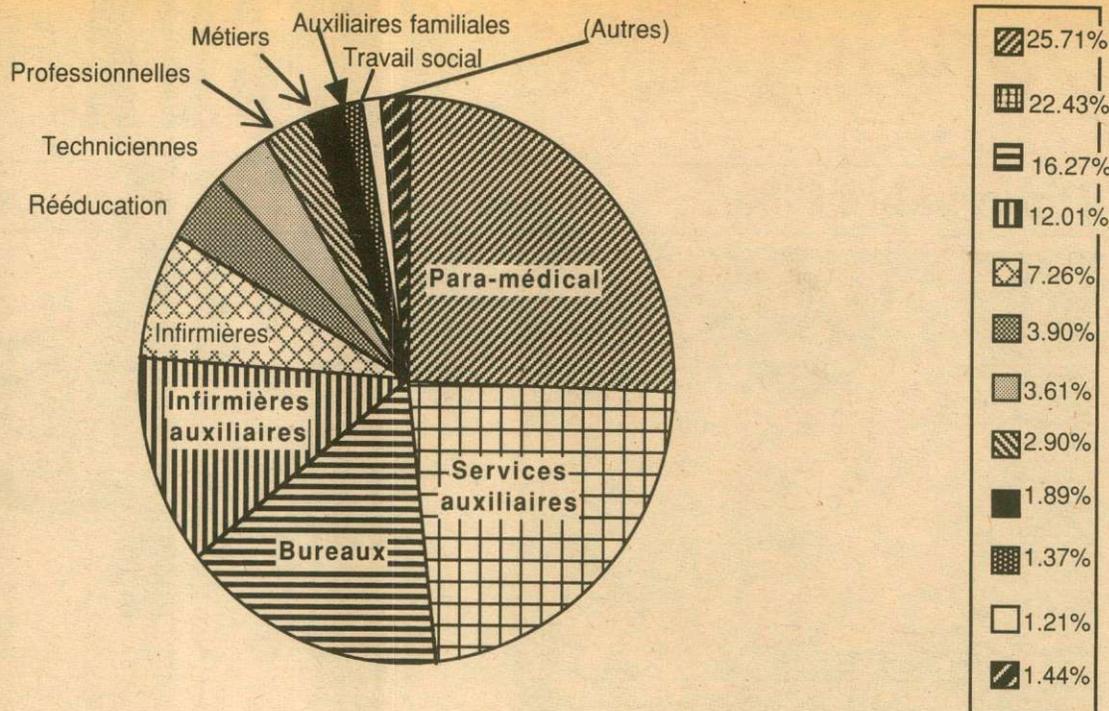


Suite en page 19

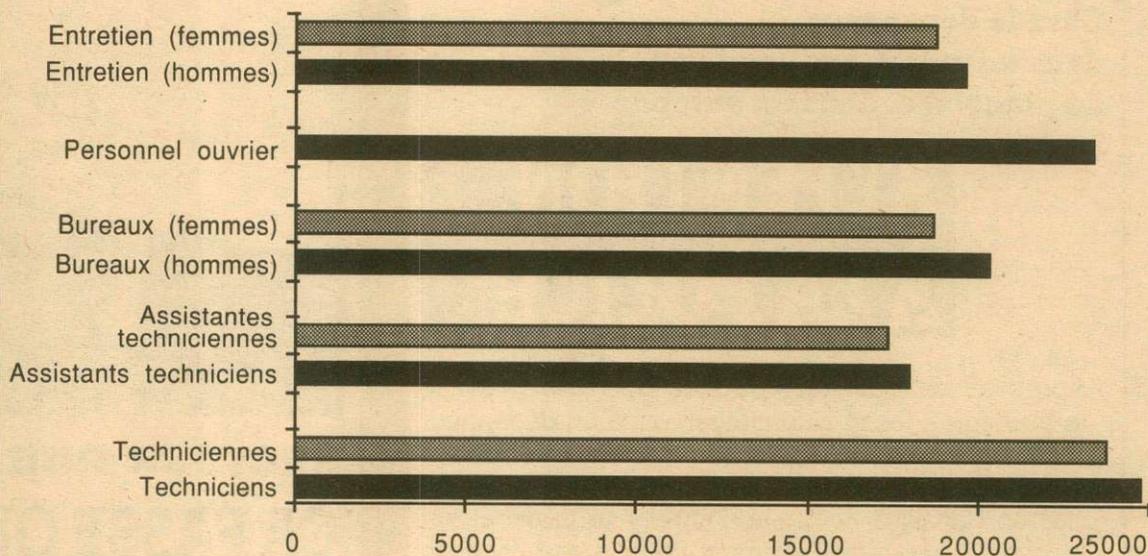
NOUVELLES CSN

est l'organe officiel de la Confédération des syndicats nationaux. Publié à tous les quinze jours, il est tiré à 30,000 exemplaires et distribué gratuitement dans les 1,900 syndicats de la CSN à travers le Québec. Les syndicats locaux ont l'autorisation (et notre encouragement) d'en reproduire le contenu, en tout ou en partie. Pour recevoir des copies supplémentaires: Service de distribution CSN, 514-598-2233.

FAS: répartition des salarié-e-s par occupation



FEESP: salaires moyens par classification (1983-84)



(Source: Conseil du trésor)

AVIS IMPORTANT

La prochaine parution de NOUVELLES CSN (numéro 249) est reportée d'une semaine, ce qui signifie que votre journal vous parviendra dans vos syndicats locaux pendant la semaine du 15 décembre. Les responsables de la distribution sont particulièrement priés d'en prendre note et de prendre les dispositions en conséquences. Un délai qui en vaudra la peine puisque ce sera un numéro spécial de 48 pages qui comprendra entre autres un dossier approfondi de 16 pages sur les

privatisations des entreprises publiques par le gouvernement ainsi que des dossiers sur l'accès à l'égalité en emploi et sur le libre-échange. Et évidemment, notre traditionnel conte de Noël.

De la lecture instructive pour les moments creux du temps des Fêtes!

L'équipe du service de l'information en profite pour souhaiter de joyeuses Fêtes à tous nos fidèles lecteurs et lectrices en vous rappelant que vos commentaires sont toujours les bienvenus.

AU GOUVERNEMENT DE METTRE SES CARTES SUR LA TABLE

par Jacques Gauthier

La CSN vient d'offrir au gouvernement de s'engager dans un sprint de négociation intensive de trois semaines afin d'en arriver avant les Fêtes à une entente négociée et satisfaisante pour les syndicats de l'Éducation, des Affaires sociales et des organismes gouvernementaux qu'elle représente.

Cette décision a été prise dans la semaine qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi 160. Cette loi, on le sait, est une des plus dures à jamais avoir été adoptée par un gouvernement pour réprimer une lutte de travailleuses et de travailleurs.

Les quatre fédérations qui composent le secteur public CSN ont accepté, en instances larges, la stratégie de négociation proposée par le comité de coordination des négociations. Ainsi, les employé-e-s de soutien des commissions scolaires et des cegeps (FEESP), les employé-e-s des organismes gouvernementaux (FEESP), les professionnel-le-s de la santé et des services sociaux (FPPSCQ), les employé-e-s de la santé et des services sociaux (FAS) et les enseignant-e-s de la FNEEQ ont tour à tour accepté de tenter un effort ultime et soutenu pour parvenir à une convention collective négociée.

C'est le temps d'un règlement

Le gouvernement prétend qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser la grève pour en arriver à négocier des conventions collectives. Du côté syndical, nous n'en sommes pas convaincus, du moins le gouvernement n'en a pas fait la preuve jusqu'à maintenant. À certaines tables, nous négocions depuis près d'un an et demi; à la table commune CSN, depuis bientôt six mois. Nous

souhaitons cependant en arriver à une entente négociée d'ici la fin de 1986.

Sur la table!

Concrètement, le gouvernement Bourassa doit mettre sur la table ses propositions quant aux augmentations de salaire pour les trois années de la convention et sur l'importante question de l'emploi, où il y a urgence de s'entendre sur des mécanismes pour améliorer la situation des milliers de personnes en statut précaire de travail depuis des années.

Si le gouvernement croit que tout est maintenant réglé, que les jeux sont faits, il se trompe lourdement. Il doit maintenant faire la preuve que son dernier engagement à négocier n'est pas, encore une fois, de la poudre aux yeux. C'est pour se prémunir contre une telle éventualité que les syndiqué-e-s seront consultés sur l'opportunité de déclencher une grève s'il s'avérait que le gouvernement nous a encore trompés en prétendant que cela peut se régler par la négociation.

Quant à nous, nous avons déjà fait des efforts pour arriver à dégager un terrain d'entente. Nous sommes prêts à poursuivre dans cette voie afin de pouvoir conclure des conventions collectives à la satisfaction de toutes les parties.



PANIQUE À QUÉBEC

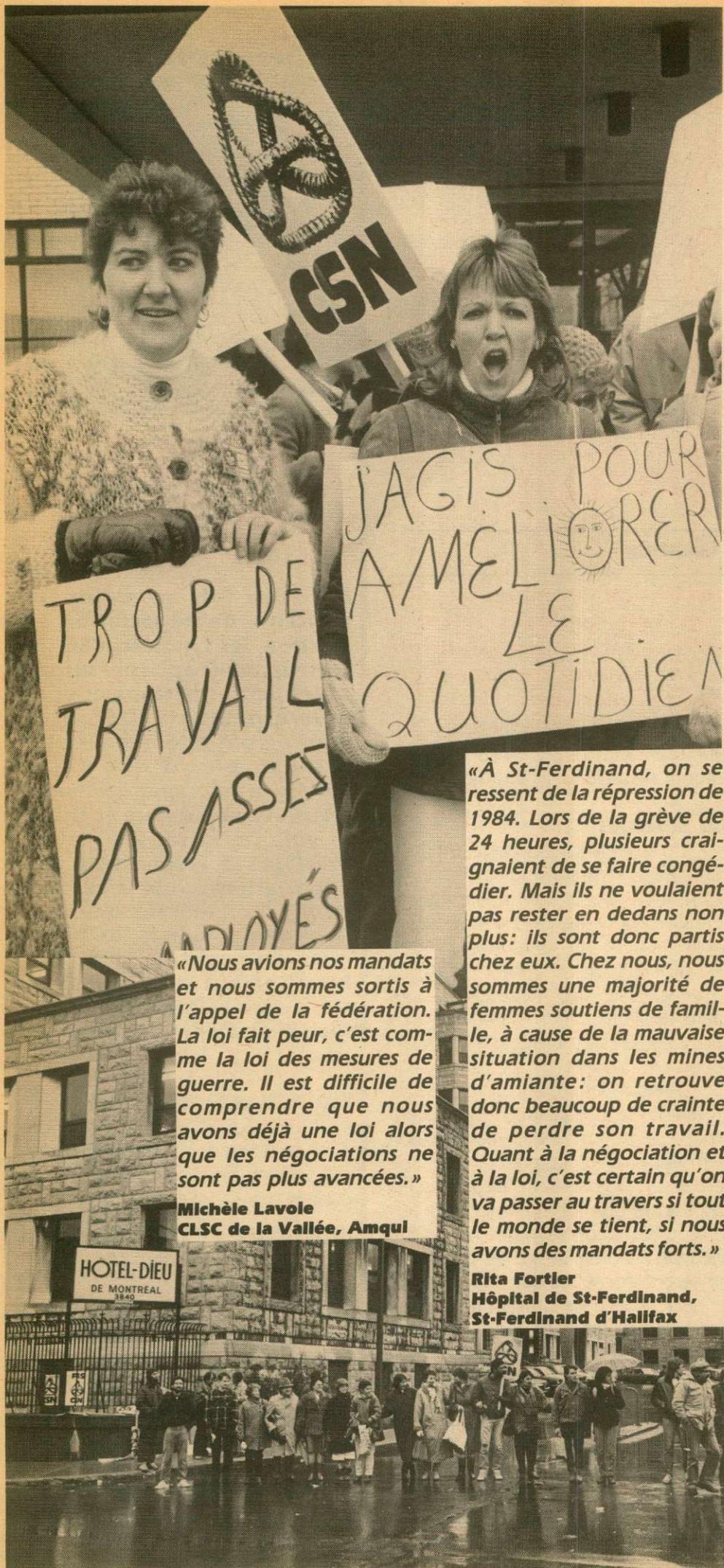
Par trois fois au moins, la stratégie de négociation et d'action des syndicats CSN du secteur public a pris par surprise les parties patronales et le gouvernement. Dérouté, pour ne pas dire déboussolé, celui-ci, plutôt que de se mettre à négocier sérieusement, a pris panique et choisi la voie de la facilité: la loi spéciale. La responsable des négociations pour le secteur public, Monique Simard, nous explique comment et pourquoi. Entre autres, que l'embourbement du gouvernement dans l'affaire du Manoir Richelieu n'y est pas étrangère...

NOUVELLES CSN: Quelle analyse fais-tu du comportement du gouvernement dans l'actuelle négociation du secteur public et du contenu de sa loi 160?

MONIQUE SIMARD: D'abord, c'est une loi qui à mon avis n'interpelle pas seulement les travailleuses et travailleurs du secteur public.

Son objectif central, comme celles de Reagan aux USA et de Bennett en Colombie-Britannique, c'est d'empêcher les syndiqué-e-s d'appuyer la négociation de leurs demandes en leur enlevant les moyens de résister et de se battre.

Il est important de se rendre compte que lorsqu'un gouvernement a pris une fois la voie de se



«Nous avons nos mandats et nous sommes sortis à l'appel de la fédération. La loi fait peur, c'est comme la loi des mesures de guerre. Il est difficile de comprendre que nous avons déjà une loi alors que les négociations ne sont pas plus avancées.»

Michèle Lavole
CLSC de la Vallée, Amqui

«À St-Ferdinand, on se ressent de la répression de 1984. Lors de la grève de 24 heures, plusieurs craignaient de se faire congédier. Mais ils ne voulaient pas rester en dedans non plus: ils sont donc partis chez eux. Chez nous, nous sommes une majorité de femmes soutiens de famille, à cause de la mauvaise situation dans les mines d'amiante: on retrouve donc beaucoup de crainte de perdre son travail. Quant à la négociation et à la loi, c'est certain qu'on va passer au travers si tout le monde se tient, si nous avons des mandats forts.»

Rita Fortier
Hôpital de St-Ferdinand,
St-Ferdinand d'Halifax

servir de son pouvoir législatif pour réprimer un groupe qui se défend ou se bat, il peut éventuellement poser le même geste pour d'autres groupes, même dans le secteur privé. Le gouvernement Bourassa l'a d'ailleurs fait d'une certaine façon cet été dans la construction avec sa loi 106 qui enlevait le droit de grève et qui contenait les amendes les plus fortes vues jusqu'alors. Pourtant, il n'y avait que des intérêts privés en jeu dans cette négociation, ceux des entrepreneurs et ceux des ouvriers! Mais au nom de «la santé de l'économie du Québec», on a sapé le rapport de force de ces derniers. Dans le secteur public, on fait la même chose, cette fois au nom de «la santé de la population».

Un jour... le tour à qui?

Je constate de plus que le Conseil du patronat a été aussi véhément à réclamer la loi spéciale dans la construction que celle dans les affaires sociales... Alors, qui nous dit qu'un jour, au nom de «La santé économique des compagnies», ce ne seront pas les forestiers ou les travailleurs des magasins d'alimentation qui seront victimes d'une loi de même nature?

NOUVELLES CSN: Pourquoi, à ton avis, le gouvernement a-t-il frappé si vite?

MONIQUE SIMARD: Je pense que depuis le tout début, le gouvernement et le patronat étaient convaincus que les travailleurs et travailleuses du secteur public ne se relèveraient jamais de la claque des décrets de 1982-83. À partir de cette prémisse, quel intérêt avait-il à négocier de bonne foi? Aucun.

L'entonnoir

Sa stratégie de négociation, c'était précisément de ne pas négocier véritablement, d'étirer le temps, de laisser passer les manifestations superficielles de mobilisation et de nous amener dans ce que j'appelle «l'entonnoir de la fin de l'année». Rendu là, de deux choses l'une: soit imposer son règlement, ou alors, en prétextant que cela a trop traîné et qu'il faut préparer le budget du Québec, etc, décréter carrément les conditions de travail.

Rebondir

Or, s'il est vrai que les gens ont été extrêmement affectés par les

«Les membres chez nous s'attendent à une prise de position de la CSN sur la loi 160, qui nous coupe les jambes: à quoi servira le syndicat et la CSN si on ne peut plus rien faire pour se défendre. Les employeurs n'aiment pas avoir les bâtons dans les roues: avec la loi, ils pour-

raient mettre beaucoup de pression sur le syndicat.»

René Joseph
Centre hospitalier
Mont-Joli

«La mobilisation chez nous est difficile. Nous avons notre mandat de 24 heures mais suite aux assemblées générales sur les heures de travail la semaine précédente, la direction a suspendu les membres de l'exécutif, ce qui fait que lorsque le mot d'ordre de débrayage est arrivé, le syndicat était sans direction sur les lieux. Les membres, où on retrouve beaucoup de monde à temps partiel, étaient craintifs: le débrayage, donc, n'a pas eu lieu.»

François Maréchal,
Résidence Dorchester,
Montréal



résultats de 1982-83, il est tout aussi vrai que depuis ce temps, nous avons encore fait la preuve de notre capacité de retomber sur nos pattes et de se remettre d'un coup dur, de rebondir. Comme ça arrive d'ailleurs dans un syndicat du secteur privé: souvent, ce n'est pas parce que tu as perdu une négociation que tu perdras la suivante.

De plus, la détérioration des conditions de travail, dans les affaires sociales, surtout, a largement dépassé les limites de l'acceptable pour les travailleuses et travailleurs concernés qui tous les jours sont obligés de travailler dans des conditions très mauvaises, tout en se faisant accuser de donner des mauvais services. Les gens en sont rendus à dire: «pousse, mais pousse égal; assez, c'est assez».

Première déroute

Le rapport de compréhension mutuelle que nous avons réussi à établir avec les membres nous a permis de dérouter le gouvernement avec un premier geste à mon avis très important: celui de présenter une contre-proposition comportant des compromis, assortie de moyens d'action excluant l'arrêt de travail. Cela peut paraître très ordinaire aux yeux des travailleurs du secteur privé, mais c'était en fait extraordinaire dans le contexte des négociations du secteur public.

Deuxième déroute

Ce qui a également dérouté le gouvernement, c'est que ces moyens d'action n'étaient pas conçus comme une étape vers un arrêt de travail. Et ils ont quand même été pris très au sérieux par les membres pour montrer leur mécontentement et cela a connu un succès fou. Les patrons locaux en ont été très dérangés...

Puis, quelques semaines plus tard, arrivent les votes pour un arrêt de travail de 24 heures.

J'ai l'impression que le gouvernement était convaincu, jusqu'à la dernière minute, que nous n'aurions jamais des mandats aussi forts. Comment expliquer autrement qu'il ait laissé passer les arrêts de travail des infirmières, puis de la FTQ, et qu'il ait pris panique et réagi en catastrophe à notre geste qui était prévu et connu depuis trois semaines?

«Chez nous, 90% des membres sont sortis en quelques heures. Cela signifie que nos revendications sont comprises et partagées. C'est pourquoi la loi 160 soulève un sentiment de révolte et de colère. D'injustice aussi. Nos revendications sont réalistes, alors pourquoi une loi répressive dès nos premiers moyens d'action?»

Paul Allard
Hôtel-Dieu de Québec,
Québec

«Lorsque nous avons appris qu'il y aurait une loi spéciale, nous espérions un mouvement provincial. Nous étions contents lorsque nous avons vu que c'était cela qui se passait. Durant le débrayage, nous avons maintenu les services essentiels, à un niveau supérieur au niveau de la fin de semaine.»

Harris Boudreau
Centre de santé
St-Jean-Eudes,
Havre-St-Pierre

«Il y a de moins en moins de différence entre le secteur public et le secteur privé. Les conditions de travail du monde des hôpitaux ressemblent beaucoup à celles que l'on retrouve dans le Commerce: du monde à petits salaires, avec des conditions de travail précaires. Dans le privé, un employeur qui agirait comme le gouvernement l'a fait, en faisant des offres « finales » dès le départ, serait considéré comme un fou. Ce gouvernement-là, on dirait qu'il veut socialiser la misère. Et ça fait drôle de le voir se préoccuper de la santé du monde (la raison pour laquelle il a passé sa loi) alors qu'il s'est fort peu soulié des employées lorsqu'il s'est débarrassé du Manoir Richelieu.»

Suzanne Garant
présidente de la
Fédération du Commerce,
CSN

Comme l'objectif du gouvernement était d'éviter de négocier, il lui fallait trouver une façon de ne pas être forcé de le faire. Il a donc convoqué l'Assemblée nationale en catastrophe – sachant qu'il n'aurait pas de problèmes avec le PO, puisque c'est lui qui avait commencé «l'ouvrage» en 82 – pour créer le «drame» et la «situation d'urgence» de toutes pièces afin de justifier sa loi spéciale.

Troisième déroute

L'autre étape de sa stratégie, j'en suis sûre, c'est que comme il s'agissait de la CSN, il était certain que nous défierions cette loi. Ce qui lui aurait fourni tout de suite les conditions politiques nécessaires pour imposer et décréter les conditions de travail dans les affaires sociales.

Nous l'avons donc dérouté une troisième fois avec une démonstration de force sans précédent: faire sortir 250 syndicats (qui avaient tous un mandat d'arrêt de travail) à quatre heures d'avis, et les faire tous rentrer au travail, en toute discipline, à minuit tel que prévu. Ça, ça a un effet dévastateur!

NOUVELLES CSN: Pourquoi la CSN et pas les autres?

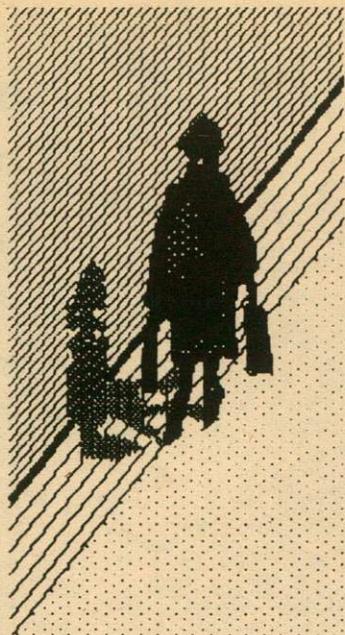
MONIQUE SIMARD: Je pense que Bourassa voulait aussi détourner l'attention de l'opinion publique des événements du Manoir Richelieu où il se trouvait chaque jour davantage compromis depuis deux semaines. Sa police y est en cause, ainsi que le coroner, qui fait aussi partie de l'appareil judiciaire de l'État, et le gouvernement lui-même, qui n'a pas respecté ses obligations et qui n'a pas fait respecter le Code du travail, etc. Alors, il est évident qu'il était content que pendant cette semaine-là, les médias parlent enfin des «méchants syndicats qui font souffrir les malades», etc, etc, plutôt que de la police qui tue des piqueteurs et tente de camoufler son geste avec d'autres complicités...

Propos recueillis
par Jean-Pierre Paré



LE SORT D'UNE FEMME SUR DIX...

(suite et renaissance)



«**Sept** Un jour pourtant, il a failli la tuer. Alors, inattendu, miraculeux, un faible sentiment d'amour-propre est apparu, la poussant, presque malgré elle, hors de l'enfer...■»

(NOUVELLES CSN,
numéro 245,
11 octobre 1986,
page 11)

Mais qu'est-il arrivé APRÈS?

Les personnes qui s'occupent des victimes de violence conjugale savent que les femmes s'y reprennent de nombreuses fois avant de quitter définitivement le «foyer conjugal». Pourquoi? Comment cela se passe-t-il? Comment cela se peut-il?

Lucie est une jeune femme de 25 ans qu'on pourrait facilement compter parmi nos «chummes». Une fille pleine d'allure, pleine d'espoirs, une fille intéressante, quoi!

Et pourtant...

Elle a accepté de raconter à Anne-Marie-David sa longue lutte pour recouvrer sa dignité et sa liberté.

« Je l'ai connu à 19 ans. C'était mon premier vrai chum, le premier qui me disait qu'il m'aimait. On était sur la même longueur d'onde. Il aimait voyager, moi aussi...

Huit «La première fois qu'il m'a battue, j'étais enceinte du premier. Il était saouïl, il venait d'engueuler sa mère au téléphone... J'étais couverte de bleus. J'en avais entendu parler, de la violence conjugale, mais je ne pensais jamais que ça m'arriverait à moi! Dans ma famille, la vie était plutôt harmonieuse. Plus tard, mon chum s'est excusé, il pleurait... il en voulait à sa mère. C'est d'ailleurs quand il avait des problèmes avec sa mère ou avec sa job que ça se produisait».

«Puis, il a recommencé à me battre. Une deuxième fois, une troisième fois...»

Neuf «J'ai voulu aller finir ma grossesse dans un centre pour mères célibataires. Mais je suis retournée avec lui à mon septième mois de grossesse. Les deux derniers mois ont été beaux.

«Après l'accouchement, il est venu à l'hôpital, complètement saouïl. Il voulait prendre le bébé. L'hôpital

l'a mis à la porte. Deux jours après, je revenais seule, en taxi, à la maison. Le bébé dans les bras, trois étages à monter, une césarienne... et il n'était pas là, il était parti boire. Dix jours après mon retour, il a recommencé à me battre. Les points de suture ont lâché. On s'est retrouvé chez le médecin et il a dit que j'étais tombée dans l'escalier».

Dix «Et puis, je suis tombée enceinte une deuxième fois. Oui, j'ai voulu le garder. Comment dire... ça me faisait de l'affection dans la vie, deux enfants à moi. Ça, on ne peut pas me l'enlever.

«Et il a continué à me battre. Je ne sortais plus de la maison. Je restais en pyjama toute la journée et n'avais plus aucune notion de l'heure. On vivait dans un taudis, peu éclairé, sans téléphone... des rats... Je m'occupais des enfants tant bien que mal.

«C'était l'enfer.

«Pourquoi je me suis laissée faire? En fait, je ne pensais plus, j'étais détruite en dedans. Pourtant, je savais que ce n'était pas correct pour moi et les enfants. Mais je ne voyais pas le moyen de m'en sortir.

Avant de le connaître, j'étais une fille très sociable, entourée d'ami-e-s. Mais là, dans mon taudis avec lui, j'ai vécu l'isolement total. J'avais perdu tout contact avec ma mère, mes ami-e-s...»

Onze «Un soir, tard, je suis partie en cachette avec les deux enfants. Et je me suis retrouvée dans un refuge pour femmes battues. Mais je n'avais pas pris conscience que je partais. Ce que je voulais, c'était reprendre des forces pour retourner avec lui. Après tout, c'était le père de mes enfants... Et puis, j'avais pitié de lui... Je confondais la pitié et l'amour. Alors, je suis retournée vivre avec lui. Dès la première fois qu'il m'a battue à nouveau, il est devenu très clair pour moi qu'un jour, je repartirais.

«En un mois au Refuge, j'avais repris des forces, j'avais appris mes droits. Je sortais maintenant une fois par jour avec les enfants. Mais je me vois encore marcher dans la rue, la tête baissée, regardant à terre. J'avais honte de moi».

Douze «Un matin, aidée d'une amie, j'ai appelé la

police. Et je suis retournée au Refuge. Je me suis trouvé un travail, un appartement, une garderie pour les enfants.

«Et il est revenu dans le décor. Il m'a dit qu'il avait changé, qu'il m'aimait... On est encore resté un mois ensemble. Mais moi, je ne lui faisais plus confiance, ma liberté était cassée... De nombreuses fois, j'ai senti que ça allait recommencer. Et je n'ai plus voulu attendre qu'il me batte une nouvelle fois.»

Treize «Je suis repartie avec les enfants au Refuge. J'ai toujours mon travail, la garderie et je vais me chercher un nouvel appartement. Je ne suis pas encore prête à me confronter avec lui, que ce soit dans la rue ou ailleurs. Il me reste la peur. J'ai peur de lui... Mais c'est vraiment fini pour moi avec lui

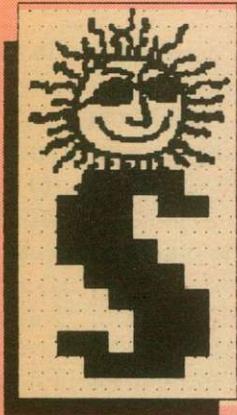
»

Quatorze...

LE DROIT DE REFUS, UN DROIT QUI SE GAGNE À CHAQUE FOIS

par Guy Ferland

Chaque jour, des milliers de personnes risquent leur santé et même leur vie au travail. Pourtant, le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses est clairement inscrit dans la loi 17. L'an dernier, 276 droits de refus ont été exercés. C'est très peu, comparé aux accidents, maladies et décès officiellement recensés au travail, soit 345,856 en 1985. Si les dangers du travail sont si grands, pourquoi le droit de refus n'est-il pas exercé plus souvent? Voici un exemple parmi d'autres montrant la difficulté d'exercer ce droit.



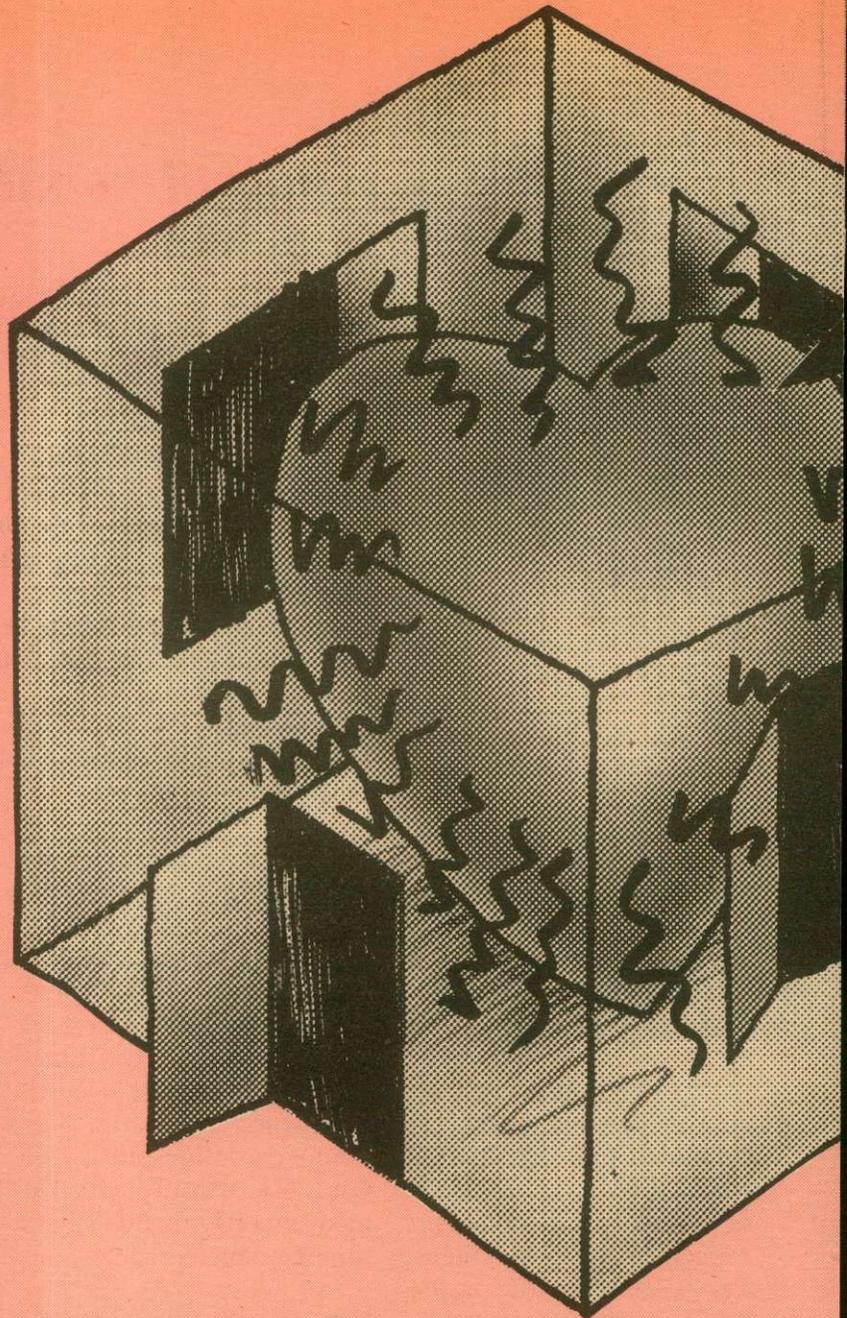
septembre était beau, l'été se prolongeait avec complaisance. Mais depuis une semaine, le système de climatisation ne fonctionnait plus dans la bibliothèque municipale de St-Jean, dont les deux grands murs vitrés accentuaient le rayonnement du soleil. Il faisait 26 degrés à l'extérieur, mais le thermomètre montait jusqu'à 33 à l'intérieur.

Ce jeudi 19 septembre 1985, les 11 employé-es de la bibliothèque décident d'exercer leur droit de refus parce que la chaleur et le manque d'air sont devenus insupportables. Pour éviter d'éventuelles représailles, ils prennent bien soin de se conformer à la procédure prévue dans la loi 17. Aussi, c'est individuellement et à tour de rôle qu'ils vont prévenir leur supérieur immédiat avant de quitter le travail. Ce dernier décide alors de fermer la bibliothèque au public, et téléphone aux quatre employées de l'équipe du soir de ne pas se présenter au travail. Il est 14h.10.

D'ABORD L'INTIMIDATION

Les employé-es se regroupent dans le parc attenant, tout en prévenant qu'ils demeurent disponibles pour travailler. Mais leur directeur de service refuse toute discussion. À la fin de l'après-midi cependant, il vient leur dire qu'il considère leur geste illégal, et que des sanctions appropriées seront prises. Il leur enjoint d'être au travail le lendemain matin, en précisant qu'il espère que le climatiseur sera réparé d'ici là.

Et de fait, le climatiseur qui était brisé depuis six jours, sera **réparé pendant la nuit**, de sorte que tout rentre dans l'ordre le lendemain matin. Tout? Pas vraiment, puisqu'une coupure de salaire attendait les



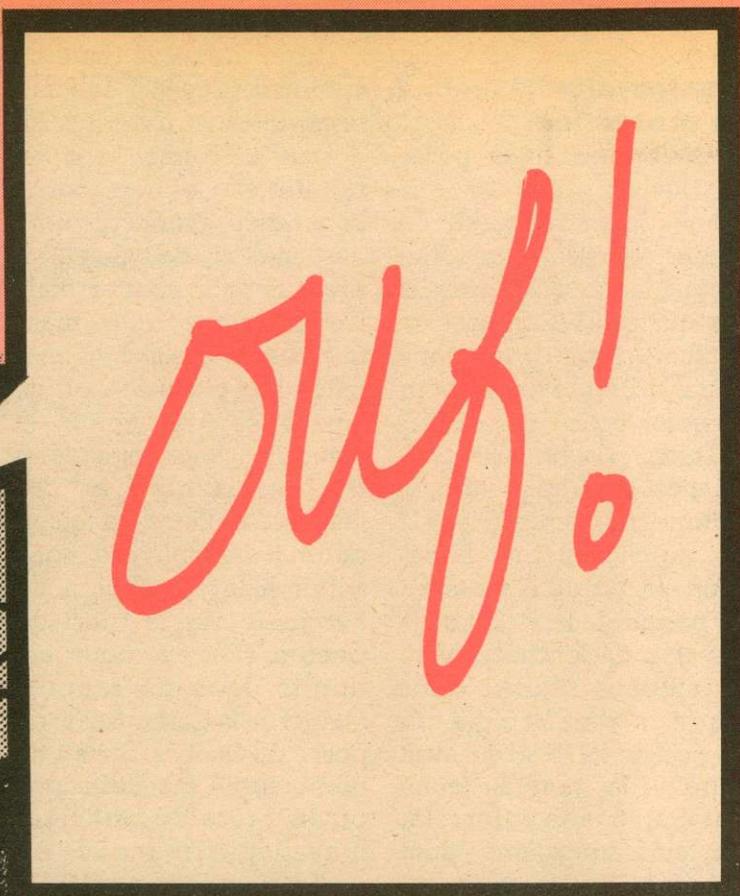
employé-es sur la page suivante, tant ceux de jour qui avaient exercé leur droit de refus, que ceux de soir à qui l'employeur avait dit de ne pas rentrer. Ils déposent donc une plainte en vertu de la loi 17 pour récupérer leur salaire.

UNE PREMIÈRE DÉCISION FAVORABLE

Six mois plus tard, l'inspecteur de la CSST donne raison aux 11 employé-es de jour qui ont exercé leur droit de refus. Il souligne **«que l'employeur a choisi, à priori, de traiter la situation comme un arrêt de travail et non comme un droit de refus»**, et que cette décision **«constitue, à toute fin pratique, la négation de ce droit»**. Par contre, l'inspecteur refuse de se prononcer sur la plainte des quatre employé-es de soir, parce qu'il considère que leur coupure de salaire découle de la décision de l'employeur de fermer la bibliothèque au public, plutôt que de l'exercice d'un droit de refus.

UNE DEUXIÈME DÉCISION FAVORABLE

Trois autres mois s'écoulaient avant que le bureau de révision de la CSST se prononce sur la contestation de cette décision, et ordonne à la ville de



Dans un cas semblable en effet, la loi 17 prévoit que l'employeur doit réaffecter à d'autres tâches les personnes qui sont privées de travail par suite de l'exercice d'un droit de refus, à défaut de quoi il doit les payer comme si elles étaient au travail. Or, souligne le bureau de révision, il est évident que **«l'employeur n'a fait aucun geste à l'égard des quatre employées du soir afin de les réaffecter sur un autre travail puisque cet employeur a toujours nié que les 11 employés de jour avaient exercé un droit de refus en vertu de l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail».**

UN DROIT QUI SE GAGNE CHAQUE FOIS

Il aura donc fallu dix mois aux employées de la bibliothèque municipale de St-Jean pour avoir gain de cause, entre l'exercice du droit de refus le 19 septembre 1985, et les décisions du bureau de révision de la CSST le 11 juillet 1986.

Pour 15 coupures illégales de salaire variant de deux heures et demie à cinq heures selon les horaires, la ville a engagé le coût de six cadres et d'un avocat pendant deux jours d'audition, plus les jours nécessaires à la préparation des causes. À l'évidence, la ville a engagé dans cette affaire des frais dépassant de beaucoup le montant des coupures en cause. Et après avoir décidé d'aller devant la Commission d'appel, elle s'est finalement désistée et a accepté de rembourser les coupures.

C'est un exemple parmi d'autres. Il montre que même si le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses est clairement reconnu par la loi 17, il faut beaucoup de détermination pour résister à l'intimidation patronale lorsqu'on veut l'exercer. Une personne isolée sera complètement vulnérable dans cette circonstance, si elle ne peut s'appuyer sur la solidarité de ses collègues de travail. Aussi l'exercice du droit de refus exige-t-il une action syndicale soigneusement préparée pour, dans un premier temps, être capable de résister à l'intimidation et éviter des erreurs de procédure sur lesquelles l'employeur s'appuierait ensuite pour faire invalider le droit de refus.

Dans un deuxième temps, il faut être capable de démontrer à l'inspecteur de la CSST que l'on a cessé de travailler parce que l'on avait **des motifs raisonnables de croire que notre santé, notre sécurité ou notre intégrité physique étaient en danger.** Et cette démonstration, il faut être encore capable de la faire plusieurs mois plus tard devant le bureau de révision de la CSST lorsque l'employeur conteste, ou même éventuellement, devant la Commission d'appel.

Le droit de refus est donc à conquérir chaque fois qu'on l'exerce. Mais chaque fois qu'il est exercé avec succès, cela crée des acquis pour les autres fois. Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, la décision favorable du bureau de révision renforce la jurisprudence voulant que **l'employeur ne doit pas traiter un droit de refus comme un débrayage illégal,** et que s'il le fait, c'est lui qui se place dans l'illégalité. De plus, la décision rejette la distinction que l'employeur voulait établir entre la notion de **danger** et celle d'**inconfort**, ce qui est d'une très grande importance pour l'action en santé-sécurité dans les édifices climatisés, où les problèmes de manque d'air sont courants, surtout depuis l'application des politiques d'économie d'énergie par le gouvernement québécois.

St-Jean de rembourser la coupure de salaire aux employées de jour qui ont exercé leur droit de refus. Il explique **«que l'attitude même de l'employeur qui décide de fermer la bibliothèque, non seulement durant l'après-midi mais également le soir, indique bien que pour lui la chaleur était à ce point excessive qu'elle pouvait constituer un danger pour la santé de quiconque se trouvait sur ces lieux.»**

Il précise aussi que c'est la ville de St-Jean qui s'est placée en marge de la loi, et non pas les employées qu'elle accusait de débrayage illégal.

UNE TROISIÈME DÉCISION FAVORABLE

Le même bureau de révision a également statué que la coupure de salaire imposée aux quatre employées de l'équipe du soir n'était pas justifiée elle non plus, parce qu'elle était la conséquence directe de l'exercice du droit de refus par les employées de jour. **«Cela paraît si vrai, écrit-il, que malgré la chaleur avouée des lieux, la bibliothèque avait continué d'être ouverte durant les jours précédant le 19 septembre 1985 et n'a été fermée qu'après le geste posé par les 11 employés de jour.»**

DÉSARMER LES POLICIERS?

C'est un article de loi, tout simple, tout innocent, l'article 25 du Code criminel, qui fait en sorte que de 1975 à 1983, 82 citoyens du Québec sont morts suite à l'intervention des forces policières. Cet article de loi précise que «le policier est fondé à accomplir ce qui lui est enjoint ou permis de faire, et fondé à employer la force nécessaire pour cette fin» (souligné par nous).

par Luc Gosselin

Depuis des années, la société québécoise est le théâtre du déploiement violent des forces policières par la répression de manifestations, mais aussi lors de l'arrestation de citoyens, l'interrogatoire de suspects, les chasses à l'homme forcées qui mettent en danger la vie de tous, la répression barbare du banditisme par de véritables escadrons de la mort. Mais à ce jour, jamais aucun tribunal n'a jugé que l'utilisation de la

force par la police était exagérée.

Une muraille de protection

La Commission de police du Québec blâme à l'occasion certains agents de l'ordre pour leur comportement. Mais tout le processus d'enquête de la Commission apparaît plutôt comme une muraille de protection pour les corps policiers.

Lorsque la brutalité policière est par trop manifeste, comme par exemple dans le cas du citoyen chez le dépanneur, ou de l'assassinat du poseur de tapis, ou de la fusillade déclenchée contre un autobus scolaire dans lequel s'était réfugié un suspect en 1975, et qui avait entraîné la mort du jeune Rui Sa, 6 ans, alors là, plusieurs stratagèmes sont utilisés. Dans la cause du citoyen battu chez un dépanneur, la Couronne a tellement gonflé le chef d'accusation contre le policier Parent, que le jury ne pouvait faire autrement que de l'acquitter pour voie de fait grave. À Rock Forest, on a eu recours aux deniers publics pour retenir les services d'un avocat expert en la matière, Me Michel Proulx, considéré comme l'un des dix meilleurs criminalistes au pays. C'est d'ailleurs lui qui, semble-t-il, défendra la SQ dans la cause de Gaston Harvey. Les policiers pouvaient alors bénéficier de la défense experte d'un as qui avait déjà sauvé des confrères, notamment lorsque l'autochtone Cross avait été tué par des agents de la SQ sur la réserve de Kanawake dans les années 70. Pour la mort du jeune Rui Sa, un coroner, voué corps et âme à la défense des corps policiers, devait conclure que c'était la balle avec laquelle le fugitif Denis Martel s'était présumément suicidé qui avait occasionné la mort de l'enfant, et non les projectiles tirés par les policiers sur l'autobus scolaire chargé d'enfants!

Les fausses solutions

Après des événements comme la tragédie de Pointe-au-Pic, les autorités se doivent de calmer l'opinion publique. Certains corps constitués avancent alors des solutions de type administratif pour contrer dans l'avenir ce que l'on ne manque pas de qualifier «d'opération mal planifiée», ou de «mauvaise évaluation de la part des agents impliqués». Un bon exemple de ces fausses solutions, et qu'on pourrait de nouveau nous servir à la conclusion de l'enquête sur la mort de Gaston Harvey, nous est donné dans un rapport annuel de la Commission de police du Québec. Suite à de nombreuses manifestations où la brutalité policière n'avait pas manqué, on recommandait, en 1972, une meilleure formation du personnel policier préposé aux renseignements; un entraînement régulier et périodique du personnel policier appelé à oeuvrer dans le contrôle des foules, une diffusion de cours à l'adresse de l'autorité policière chargée des opérations en regard du contrôle des foules, une meilleure planification de l'action policière, etc.

Comme on le constate, ce type de recommandations est une approche purement administrative du problème des interventions policières. Pire: on considère le droit fondamental de manifester comme une entreprise de déstabilisation sociale. D'où l'association de l'intervention policière à une véritable opération de guerre.

Des réformes politiques et légales

La brutalité policière est un problème politique dans nos sociétés. Et c'est par des réformes institutionnelles et législatives que la violence des agents de l'État pourra être contrôlée, sinon éliminée.



La mesure la plus urgente réside dans la démocratisation des organismes chargés d'examiner le travail des policiers. Autrement dit, dans une réforme en profondeur de la Commission de police du Québec. Lors d'une commission parlementaire en août 1979, consultation qui avait pour objet la modification de la Loi de police au Québec par la loi 48, la Ligue des droits et liberté défendit une position toujours valable à l'heure où ces lignes sont écrites: «La Commission de police du Québec a pour mandat d'encadrer les corps policiers du Québec. Elle ne peut avoir l'objectivité et l'impartialité nécessaires pour juger du comportement policier». Le fait, entre autres, d'avoir un tribunal indépendant du Service de police pour entendre les plaintes et d'avoir des personnes indépendantes et qui ont la confiance du public pour constater les agissements de la police, comme le suggéraient les juristes de l'Université de Montréal en 1984, pourrait mettre un frein à la brutalité policière. De plus, les effets entraînés par ces mesures répondraient aux attentes de la population. Un récent sondage publié par l'IQOP démontrait en effet que pour 64% des Québécois, un policier qui enfreint la loi devrait être jugé comme n'importe quel citoyen (ce qu'empêche actuellement la Commission); 33% des gens interrogés disaient même qu'un policier devrait être jugé plus sévèrement compte tenu qu'il a pour fonction de faire respecter la loi. Fait intéressant, et sur lequel pourrait agir une Commission de police réformée, 66% des répondants au questionnaire de l'IQOP se disaient opposés à ce que le paiement des frais de cours pour la défense d'un policier se fasse à même les deniers publics.

LA COMMISSION DE POLICE... *une assurance tout risque*

Créée en 1968 suite aux recommandations de la commission d'enquête Prévost, la Commission de police du Québec est régie par la Loi de police et certaines autres lois. Son mandat est clair: favoriser l'efficacité des services de police au Québec. S'il y a brutalité policière, une plainte peut être logée à la Commission et une enquête peut suivre. L'examen des données exposées dans les rapports annuels de la Commission démontre que beaucoup de citoyens portent plainte pour brutalité policière au Québec, mais beaucoup plus encore pourraient le faire si la Commission n'était pas partie liée avec l'appareil policier. Une accusation grave?

Des chiffres

En douze ans, de 1974 à 1985, 715 plaintes pour brutalité policière ont donc été logées à la Commission. Mais les résultats sont minces, comme le prouvent les décisions des juges chargés de discipliner nos gardiens de l'ordre. En 1984, 67 plaintes de brutalité policière furent logées contre les policiers. Il en résulta des suspensions contre huit d'entre eux et un blâme ou une réprimande (ce sont les expressions utilisées par la Commission) contre quatre autres. En 1985, 59 plaintes de brutalité furent déposées à la Commission. Résultat: deux policiers furent destitués, douze

autres furent suspendus 'sans traitement' pour des périodes de un à 40 jours, et treize agents reçurent un blâme de conduite. Les gestes de brutalité policière, ne l'oublions pas, sont des voies de fait en regard du Code criminel. Quand un citoyen est accusé d'un tel crime, il peut écopé (et écope souvent, comme le révèlent les statistiques criminelles) de sentences d'emprisonnement qui peuvent aller jusqu'à cinq ans. Comme on le voit, les policiers s'en tirent assez bien, merci. La Commission de police, c'est donc une assurance tout risque pour ceux dont le métier est d'asséner à l'occasion des coups de matraque à des citoyens jugés «dangereux».

Le juge Roger Gosselin, qui fut président de la Commission de police de 1968 à 1985 et qui déclare un jour «qu'avec plus de 300,000 actes criminels commis au Québec», il fallait conclure «que la brutalité policière n'est pas une plaie alarmante», pourrait, comme son successeur, reprendre la phrase fameuse d'Alexander Williams, capitaine de la police de New York au siècle dernier, et qu'on surnommait «le matraqueur»:

«Il y a plus de jurisprudence au bout du bâton de mes agents que dans toutes les décisions de la Cour suprême».

Luc Gosselin

Désarmer les policiers?

Une foule d'autres mesures pourraient contribuer à réduire la brutalité policière. La présence obligatoire d'un avocat lors d'une incarcération d'un suspect, la non-admission d'aveux obtenus en l'absence d'un avocat choisi par la personne en état d'arrestation: voilà d'autres réformes qui rendraient caduque la déclaration des avocats de l'Aide juridique du Québec en 1979 à l'effet que «des policiers bafouent la loi et les principes élémentaires de justice» en de telles circonstances.

Le désarmement d'un grand nombre de policiers

serait également une mesure susceptible d'enrayer le fléau de la brutalité policière.

La privation d'armes à feu pour la majorité des policiers peut passer pour une mesure utopique. Mais n'oublions pas qu'à l'origine des corps policiers modernes, c'est-à-dire lors de la commission d'enquête qui devait amener le Parlement britannique à adopter son fameux «projet de loi sur la police métropolitaine» le 19 juin 1829, loi qui servira en partie de modèle à l'Occident, le secrétaire d'état Robert Peel précisait que les corps policiers devaient être au service de la communauté, et que la police anglaise ne devrait, en aucune façon, servir à des fins de châtements. Les idées

d'un certain Chadwick à l'effet qu'une arme à feu sert justement à châtier, et que le policier, contrairement au militaire, jouit d'un grand pouvoir discrétionnaire, amenèrent le Parlement à légiférer pour que seulement une portion minime de policiers soient munis d'une arme à feu. Encore de nos jours, cette restriction est toujours en vigueur en Grande-Bretagne. Jean Doré, actuel maire de Montréal, défendit d'ailleurs le principe du désarmement progressif des policiers en commission parlementaire à Québec du temps qu'il militait à la Ligue des droits et libertés. La cause, comme on le voit, n'est donc pas désespérée.



Les coroners et la police: une complicité naturelle

La collusion, la complicité, les manigances des coroners et de la police faisaient scandale depuis longtemps; gênées, les autorités politiques se sont vues forcées de changer la loi des coroners et de faire entrer en vigueur, en mars 1986, la loi qui prétendait réformer les règles de conduite des enquêtes menées par les coroners. Mais ce faisant, elles n'ont changé ni la police, ni les coroners...

Lucie Laurin, co-auteure d'un livre sur certaines enquêtes «célèbres» (**COMPLICES**, Éditions Québec-Amérique, 1980) nous résume la situation. Son analyse, il faut le préciser, ne préjuge aucunement de l'attitude qu'aura le juge Sansfaçon dans son enquête sur la mort de Gaston Harvey.

«Le jour où je tiendrai un policier criminellement responsable, selon les faits, il faudra que je m'en aille».

— Roch Héroux, coroner

On en a causé et on en causera encore du rôle politique des coroners, pour les avoir souvent vus se montrer impitoyables lorsque de simples citoyens faisaient l'objet de leur enquête, alors qu'ils affichaient une compréhension aveugle quand de riches et puissants personnages ou des institutions étaient mis en cause!

Simulacres d'enquêtes

Que de tristes spectacles, que de simulacres d'enquêtes ayant bien peu à voir avec la recherche impartiale de la vérité nous ont régulièrement offerts les Roch Héroux, Maurice Laniel, Stanislas Déry, Cyrille Delage, pour ne nommer que ceux-là! Refusant d'entendre les témoins gênants, protégeant inconditionnellement les tenants de la thèse policière ou patronale, «oubliant» les informations les plus pertinentes, réduisant au silence avec une agressivité démesurée ceux et celles qui cherchaient à y voir clair, ils ont tous à un moment ou l'autre révélé sans scrupule que leur verdict était rendu avant même le début de l'enquête! «Je n'ai pas changé d'opinion depuis le commencement de l'enquête», disait Maurice Laniel.

Bizarries

S'ils ont toujours su se montrer tendres pour les employeurs négligents, que dire de leur faiblesse pour les policiers violents! Les situations les plus incroyables, pourtant, ont défilé devant leur tribune. C'est inouï ce que peut imaginer une personne détenue dans un poste de police pour se «suicider», qui avec son pantalon, qui avec sa chemise, qui avec ses bas! Encore plus bizarre, cette habitude maintes fois observée de s'infliger de curieuses blessures avant de passer aux actes...

C'est en toute sécurité que les policiers ont toujours pu produire devant les yeux (parfois vitreux, parfois carrément fermés) des coroners leurs documents falsifiés, leurs pièces à conviction truquées, ou encore reconstituer pour eux un scénario cousu de fil blanc. Il est même arrivé que disparaisse l'unique pièce à conviction (le pantalon ayant servi à la pendaison) sans que le coroner ne s'en formalise!

Rien n'a changé

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'a certes pas empêché la réédition, à l'occasion des événements tragiques de Pointe-au-Pic, de ce type de camouflage familier aux policiers et aux coroners: rien de nouveau en effet dans cette décision de pratiquer l'autopsie sur place, en catimini et en quatrième vitesse, au lieu de la faire à l'Institut médico-légal; et d'y admettre des policiers qui se trouvaient en situation flagrante de conflits d'intérêts. Rien de très étonnant non plus dans la déclaration du coroner Marc-André Bouliane, rendant son verdict avant même de commencer l'enquête: «Il ne serait peut-être pas décédé s'il n'avait pas ingurgité de la boisson.»

Les coroners se sont souvent montrés d'utiles serviteurs de l'État en enrayant dès le départ le processus judiciaire lorsqu'une enquête mettait à jour des informations embarrassantes. Ce n'est certes pas demain que le pouvoir politique les reniera, pas plus que leurs complices de toujours, les policiers!

Lucie Laurin

nouvelles

Débrayages à l'aide juridique et au soutien collégial

Les employé-e-s de soutien dans les réseaux de l'aide juridique et du collégial n'ont pas hésité une seconde à sortir dans la rue, le 14 novembre dernier, pour protester contre la lenteur des négociations et le refus du gouvernement Bourassa de négocier.

À l'aide juridique, le débrayage a perturbé 76 bureaux dans 8 régions du Québec tandis qu'au niveau collégial, 18 cegeps se trouvaient paralysés. Ces débrayages ont eu beaucoup de succès et l'ensemble des membres s'y sont impliqués. Particulièrement dans les cegeps qui n'étaient pas touchés par les débrayages, le mécontentement des employé-e-s de soutien face à l'état de

leur négociation a pris la forme de ralentissements importants de travail et plusieurs ont dressé des lignes de piquetage symboliques.

L'objectif de ces deux groupes a donc été largement atteint et leurs débrayages respectifs ont eu un impact certain auprès de l'opinion publique. Principalement après les événements qui sont survenus à la suite du débrayage des membres CSN du réseau de la santé, la sortie de ces groupes FEESP a démontré la capacité des membres du secteur public CSN à se mobiliser autour d'un objectif commun, celui de l'obtention d'un règlement négocié et satisfaisant avant la fin de l'année 1986.



Les employé-e-s du Cégep André-Laurendeau, le 14 novembre.



Les employées de soutien du bureau de l'aide juridique de Montréal.

TROIS- RIVIERES

Priorité: organisation

C'est l'organisation de nouveaux syndicats dans leur région que les 45 délégués officiels (sur 53 syndicats) au récent congrès du conseil central de Trois-Rivières ont retenu comme priorité d'action pour la prochaine année.

«Notre territoire en est un qui compte parmi les plus industrialisés, explique le président Pierre Fournier. Le parc industriel de Bécancour, par exemple, compte

des milliers de travailleurs et travailleuses qui ne sont pas syndiqués. C'est la même situation dans le secteur de l'hôtellerie, etc. Comme nous n'avons pas organisé beaucoup de nouveaux syndicats ces récentes années, le congrès a choisi de concentrer ses énergies sur cet aspect de l'action syndicale pour les prochains mois».

Pierre Fournier souligne également que pour la première fois depuis fort longtemps, tous les postes de responsabilité au sein du conseil central ont été comblés, cette année. Les nouvelles figures militantes sont: Guy Rousseau (SSJB) au secrétariat, Ginette Rheault (soutien CÉGEP) à la condition féminine, Pierrette Boucher (CH Cooke) à l'éducation, Denis Després (SSJB) à l'organisation, Luc Charpentier (CH Saint-Joseph) à la santé-sécurité et Jacques Brazeau (C.A. des Vieilles Forges) à l'information.

les petites

Une omission que nous avons commise dans le dernier numéro et que nous tenons à réparer: la photo de notre ami Richard Daigneault, en page 23, était une grâceuseté du journal **Le Soleil**. ● Le Syndicat des employé-e-s du terminus Sainte-Foy (CSN) tient à faire savoir que les gagnantes du tirage d'un **magnétoscope** qu'il avait initié pour soutenir financièrement ses membres en lock-out sont Lucille Badeau et Ninon Léonard de Montréal-Nord. ● Vous avez des problèmes avec votre **compagnie de gaz?** d'électricité? de téléphone? La Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ) vient de publier un guide visant, entre autres, à faire connaître les pratiques courantes des compagnies distributrices de ces services, comme la facturation des comptes, les modes de recouvrement dans les cas de retard de paiement, les coupures de services, les dépôts, etc. Renseignements: 514-679-7561. ● Cinq semaines en **Haïti**, ça vous intéresse? L'Association québécoise pour l'avancement des Nations Unies organise un stage de sensibilisation au développement international dans ce pays pour le mois de juin prochain. Le stage comprend notamment des visites de projets communautaires et une période d'intégration dans une communauté rurale. L'inscription doit se faire avant le 30 janvier 1987. Renseignements: 514-524-4750 ou 514-733-7671.

Un fonds régional de soutien aux luttes

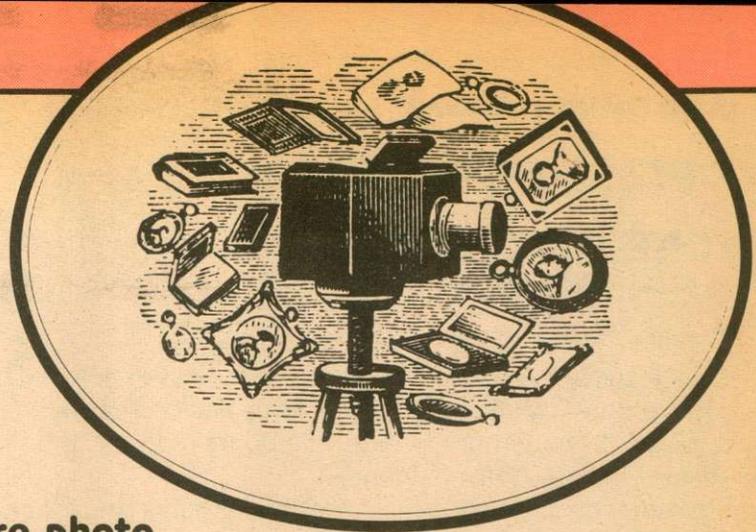
Deux décisions majeures ont marqué les travaux du récent Congrès du Conseil central de Sherbrooke.

Les quelque 110 délégué-e-s y ont notamment décidé la création d'un fonds régional de soutien aux luttes équivalent à .002% de la cotisation actuelle au Conseil central.

On y a également décidé de mettre sur pied un conseil syndical régional composé de 14 personnes: les quatre membres de l'exécutif, quatre responsables de dossiers particuliers (organisation, santé-sécurité, condition féminine et fermetures d'usines), et six responsables de «sous-régions» du Conseil central.

Aux élections, le président Janvier Cliche a été réélu. Il sera secondé de Claude Demers (Centre d'accueil Villa Dufresne) à la vice-présidence, de Marcel Saint-Onge (Scott Paper) à la trésorerie et de Daniel Hains (CLSC Weedon) au secrétariat.

Les congressistes ont profité de l'occasion de leur rassemblement pour aller manifester devant les bureaux régionaux de la Sûreté du Québec contre les agissements de ce corps policier dans le dossier du Manoir Richelieu. Ils ont également manifesté devant les bureaux du député André J. Hamel pour lui rappeler que les travailleuses et travailleurs du secteur public veulent, cette fois-ci, «améliorer leur quotidien».



\$700 et votre photo dans NOUVELLES CSN: ça vous intéresse?

Photographes amateurs! La CSN a besoin de vous!

Nous sommes en effet à la recherche de photos de l'intérieur des lieux de travail de nos membres, et des travailleurs et travailleuses qui les occupent.

Grâce à la commandite de la Caisse populaire des syndicats nationaux de Montréal et de la Caisse d'économie des travailleurs et travailleuses de Québec, nous vous offrons la possibilité, à chaque deux parutions de NOUVELLES CSN d'ici l'été, de vous faire un peu d'argent de poche pour vos prochaines vacances (jusqu'à \$700!), en même temps que de rendre service à votre centrale syndicale.

Compte tenu de nos besoins habituels en illustrations, nous souhaitons particulièrement des photos montrant des travailleurs et des travailleuses à l'oeuvre dans leurs fonctions quotidiennes.

Les prix donnés seront les suivants:

- LA PHOTO DU MOIS: \$200.00
- LA PHOTO DE LA SAISON (janvier-juin '87): \$500.00
- 2^e prix: \$300.00

Voici les règlements officiels de ce concours.

- 1) L'auteur-e des photos ne doit pas être un-e photographe professionnel-le.
- 2) Les photos doivent illustrer une situation de travail et être prises sur les lieux de travail.
- 3) Les photos doivent nous parvenir en format 5 x 7 ou 8 x 10, préférablement en noir et blanc, dans une enveloppe renforcée par du carton, à l'adresse suivante: Concours photos, NOUVELLES CSN, 1601 de Lorimier, Montréal, QC H2K 4M5.
- 4) Le jury du concours est composé de Jean Gladu, graphiste de NOUVELLES CSN, Michel Giroux, ex-photographe de presse, notamment à la CSN et à LA PRESSE, et de Jean-Pierre Paré, responsable de NOUVELLES CSN. Le choix du jury est sans appel.
- 5) Les choix par le jury de la «photo du mois» seront faits les 12 janvier, 9 février, 9 mars, 6 avril, 4 mai et 1^{er} juin 1987. Les photos soumises doivent donc nous parvenir avant ces dates. La «photo de la saison» sera choisie le 1^{er} juin 1987, à partir des photos primées des mois précédents.
- 6) L'auteur-e d'une photo primée s'engage à en fournir le négatif sur demande.
- 7) Chaque photo doit comprendre à l'endos les renseignements suivants:
 - Nom, adresse complète et numéro de téléphone de l'auteur-e de la photo.
 - Lieu, date et description de la photo (ex.: «Marcel Machinchouette, machiniste chez Machintruc Machinerie de Machinville»).
- 8) Les participant-e-s à ce concours renoncent à tout droit d'auteur quant à l'utilisation actuelle ou future des photos par la Confédération des syndicats nationaux, ses services, fédérations, conseils centraux ou syndicats affiliés, sous réserve, lorsque possible, d'une mention du nom de l'auteur-e.

«Bourassa est un pyromane compulsif»

—Gérald Larose

Spectaculaire rentrée du Mouvement Québec Français le 18 novembre pour exiger du gouvernement le retrait de la loi 140 et de la loi 142, qui viennent démanteler une nouvelle fois la Charte de la langue française.

Entourant le porte-parole du MQF, M. Guy Bouthillier, il y avait Yvon Charbonneau, pour qui il fallait réagir si on ne voulait pas retrouver le Québec, dans 15 ans, dans la situation d'être «un gros Nouveau Brunswick»; il y avait Louis Laberge, pour qui il était évident «que Bourassa est toujours le même et n'a pas changé»; il y avait Gérald Larose, qui a dit du premier ministre qu'il était «un pyromane compulsif qui se retrouverait avec une jolie tempête en continuant d'allumer des mèches dans tous les secteurs».

Gérald Larose n'a pas hésité à poser tout haut la question, pertinente dans les circonstances où on veut nous culpabiliser, dans certains milieux, de défendre notre langue: «N'a-t-on pas abusé de la générosité légendaire et de la profonde

tolérance du peuple québécois? Nous n'avons pas à nous défendre dans la gêne».

S'attaquant plus précisément en conférence de presse au projet de loi 140, le MQF a affirmé qu'il était «mauvais, car il refuse de tenir compte de la réalité qui est la nôtre et qui est celle d'un petit peuple aux prises avec un géant qui ne fait pas de cadeaux et qui n'est venu à composer avec la volonté d'identité de ce petit peuple que parce que celui-ci avait réussi à se doter d'un État capable de lui faire entendre raison».

Annonçant son intention de mobiliser «dans nos syndicats, dans nos entreprises, dans nos quartiers», le MQF a invité l'ensemble de la population à devenir membre de soutien du mouvement. Le MQF a été fondé en 1971 et regroupe, en plus des organisations syndicales, l'Union des producteurs agricoles, l'Alliance des professeurs de Montréal, l'Association québécoise des professeurs de français et la Société St-Jean Baptiste de Montréal.



Les principaux dirigeants du Mouvement Québec Français ont exigé le retrait du projet de loi 140, qui risque d'affaiblir encore davantage la portée de la Charte de la langue. «Le premier ministre Bourassa se conduit comme un pyromane compulsif en allumant des mèches dans tous les secteurs», a déclaré Gérald Larose lors de la conférence de presse.

BEARN

Une première à la scierie

Le Béarn est une des plus belles régions de France. Mais c'est aussi, apprenons-nous, le nom d'un village situé à 16 kilomètres de Ville-Marie, chef-lieu du Témiscamingue, région située à la frontière de l'Ontario, juste au sud de l'Abitibi.

Et il s'y passe des choses syndicales intéressantes...

Ainsi, le Syndicat des travailleurs de la scierie Béarn (CSN) vient d'y conclure sa première convention collective pour ses 100 membres. Convention qui comporte entre autres des augmentations de salaire

de \$0.45 l'heure en 1986 et le même montant en 1987 (plus un montant forfaitaire de \$550 à tous les salariés réguliers), ainsi que des améliorations sensibles sur les pratiques passées en ce qui regarde les mouvements de main-d'oeuvre, l'ancienneté, le temps supplémentaire, les congés fériés, les libertés syndicales, etc.

Il est pertinent de rappeler que Scierie Béarn, propriété de Rexfor et bientôt de Tembec, avait annoncé un gel des salaires pour une durée de deux ans au début de 1986, c'est-à-dire juste avant que les travailleurs concernés se donnent un syndicat affilié à la CSN.

MONTREAL

Rejet des offres à l'unanimité

C'est à l'unanimité que les membres du Syndicat du transport de Montréal (CSN), section entretien, ont rejeté les dernières offres de la STCUM après dix séances de négociations pour le renouvellement de la convention collective dont l'expiration arrive le 11 janvier prochain, après trois ans de durée.

Car ces «offres» sont en fait des demandes patronales qui visent à imposer des reculs importants aux 2,200 syndiqués sur des sujets aussi primordiaux que la sous-traitance et la mobilité de main-d'oeuvre. L'employeur cherche à en modifier les clauses actuelles de façon

à pouvoir davantage laisser libre cours à son arbitraire, communément appelé «droits de gérance».

Le syndicat, lui, a notamment pour priorités: ● une augmentation salariale de 6% par année, indexée si l'augmentation du coût de la vie dépasse 4%; ● un rattrapage salarial de l'ordre de \$1.50 l'heure sur deux ans pour les hommes de métiers; ● la reclassification de certaines catégories de salariés; ● l'octroi des postes vacants par ancienneté générale plutôt que par ancienneté de classification; ● l'introduction du «statu quo ante» (voir NOUVELLES CSN, no 247, chronique «On en clause...», page 24.



CONSTRUCTION

CSN et FTQ unissent leurs efforts

Un événement que l'on peut qualifier d'historique s'est déroulé au restaurant Butch Bouchard de Montréal, le 18 novembre. Sur le coup de midi, Michel Gauthier, secrétaire général de la CSN et responsable de la CSN-construction, et Jean-Paul Rivard de la FTQ-

construction, ont annoncé en conférence de presse conjointe que les deux organisations, si souvent rivales, uniront désormais leurs efforts pour contrer le projet de loi 119 du ministre Paradis dont la principale caractéristique est d'abolir la carte de classification

dans cette industrie.

Ce projet de loi 119 aura pour conséquence, s'il est adopté, que le nombre de travailleurs de la construction passera de 122,000 à plus de 200,000! Ainsi, à compter de janvier 1987, il y aura encore plus de travailleurs sur les chantiers pour se partager le même travail disponible.

Les vrais travailleurs de l'industrie de la construction verront donc leurs revenus annuels diminués.

tion, commente Michel Gauthier. Pire encore, il remet ainsi en place les conditions favorables à la violence et à la corruption dans l'industrie, comme avant la Commission Cliche. Et comme avant l'entrée en vigueur du Règlement de placement et de la carte de classification, nous verrons probablement des travailleurs prêts à se battre pour travailler ou encore à acheter leurs emplois».

CONFUSION

Jean-Paul Rivard et Michel Gauthier accusent le gouvernement libéral de répandre des faussetés en tentant de faire croire que les syndicats s'opposent farouchement à toute tentative de changer quoi que ce soit dans le secteur de la construction. «Nous n'avons jamais déclaré que nous nous opposions à l'arrivée de jeunes travailleurs qualifiés, affirment les porte-parole syndicaux. Nous ajoutons cependant — et c'est là une nuance importante — qu'il est possible de le faire en maintenant un contingentement qui tienne compte des besoins réels du marché. À preuve, plusieurs milliers de jeunes ont pénétré dans le secteur sans problème au cours des dernières années».

L'ÉQUIVALENT DE L'ANCIENNETÉ

«Pour les travailleurs de la construction, la carte de classification, c'est l'équivalent de l'ancienneté pour d'autres syndiqué-e-s, d'expliquer Michel Gauthier. En abolissant cette carte de classification, le ministre Paradis fait donc disparaître la seule forme d'ancienneté qui existe dans l'industrie».

Les articles 32, 33, 35 et 37 du projet de loi ouvrent les portes toutes grandes à des gens complètement étrangers à l'industrie, par exemple ceux qui y travaillent au noir à l'heure actuelle. Et à l'avenir, des manoeuvres de 16 ans pourront entrer sur le marché, pourvu qu'ils aient suivi un cours de 24 heures sur la sécurité et qu'un employeur leur garantisse 500 heures d'ouvrage pendant l'année... Quant à ceux qui, en dehors du secteur de la construction, exercent des métiers qui y sont pratiqués (par exemple: plombier dans une usine), ils n'auront qu'à se présenter à la nouvelle Commission de la construction du Québec et à y faire reconnaître leur expérience. «C'est ainsi que le ministre ne fait que déplacer le problème du chômage chez les jeunes vers les plus vieux, ceux-là mêmes qui ont consacré toute leur vie à l'industrie de la construc-

Les deux organisations syndicales ont donc mis en branle un plan d'action conjoint visant à rejoindre l'ensemble des salariés de la construction sur la question: pétitions, visites de députés, assemblées, etc.



1	P	R	I	V	A	T	I	S	E	R	P
2	I	O	T	A	A	I	L	O	T	E	
3	C	C	R	I	C	H	E	L	I	E	U
4	K	K	K	C	H	I	N	E	U	T	
5	P	A	B	E	T	S	G	F			
6	O	M	B	R	E	S	P	O	T	A	
7	C	Y	E	N	P	R	U	N	E	S	
8	K	I	L	T	T	R	I	D	U	S	
9	E	P	E	E	S	E	V	E	F	I	
10	T	E	L	A	I	N	E	R	S		
11	C	A	L	I	F	O	R	N	I	E	
12	S	A	L	E	S	M	A	N	O	I	R

On en clause...

La diversité des fonctions, des postes ou des classifications rend souvent difficiles les déplacements (bumping) lors des mises à pied. La principale raison de ces difficultés est souvent que l'employé-e n'a pas la capacité pour remplir les exigences normales des fonctions de l'employé-e moins ancien qu'il ou elle déplacera.

Une des façons de régler ce problème, c'est de négocier des programmes de formation adéquats et d'assortir au droit de déplacement des périodes d'entraînement.

On sait que les employeurs ont souvent des besoins supplémentaires de main-d'oeuvre pour le remplacement des congés de maladie, des congés conséquents à des accidents du travail, ou autres congés prévus à la convention collective. Plus ce type de besoins lui est nécessaire, plus l'employeur sera ouvert à négocier les programmes de formation requis. Mais les modalités d'application de tels programmes sont nombreuses, entre autres sur la sélection des candidats, la durée de l'entraînement, etc.

En général, les programmes de formation sont échelonnés sur une très longue période, entre autres

parce que cet entraînement ne peut être dispensé à tout le monde en même temps, et souvent aussi parce que l'employeur n'y voit pas vraiment d'intérêt immédiat pour sa production. On peut donc facilement imaginer qu'un employeur refuse ou retarde l'entraînement des salarié-e-s sur des postes autres que ceux qu'ils occupent.

Conséquence: des employé-e-s catalogué-e-s comme «ne répondant pas aux exigences normales de la tâche» pourraient être mis à pied, même s'ils ont plus d'ancienneté que d'autres qui restent au travail.

Une des façons d'éviter une telle injustice, c'est d'inclure dans la convention collective une clause qui prévoit qu'en plus d'un programme de formation, l'employeur est obligé de précipiter l'entraînement des employé-e-s concerné-e-s par une telle mise à pied.

Voici ce que le Syndicat national des employés de Papier Candiack (CSN) a réussi à négocier à ce sujet:

11.05 d) Un employé à temps régulier, sujet à une mise à pied parce qu'il n'a pas eu l'entraînement à une fonction donnée et qui a déjà été choisi pour recevoir un entraînement à cette fonction donnée selon les modalités du programme de formation prévues à l'annexe H, reçoit son entraînement au lieu d'être mis à pied en autant que du travail soit cédulé à cette fonction donnée après la mise à pied.

Jacques Lessard

Baie-Comeau

«Occupons le terrain!»

«Après avoir gagné du terrain, il faut maintenant occuper le terrain. C'est-à-dire qu'il faut défendre les intérêts des travailleuses et des travailleurs partout dans la société, dans les écoles, les associations régionales, et les groupes populaires. Il faut aussi, comme mouvement syndical, avancer des mesures créatrices d'emplois pour faire face au chômage».

C'est en ces termes que le président (réélu) du Conseil central des syndicats nationaux de la Côte-Nord (CSN), Roger Gauthier, a résumé le défi qui attend les militant-e-s de cette région à la suite de leur dernier congrès qui a eu lieu dans la première semaine du mois de novembre.

21 ANS

Les militants syndicaux CSN de la Côte-Nord ont profité de ce congrès pour célébrer le 2^e anniversaire du Conseil central de la Côte-Nord (CSN).

Ainsi, les Antonin Lévesque, de la compagnie Reynold's, Michel Tremblay, du Centre de formation professionnelle, Louis Arthur Gauthier, également de la Reynold's, et les Jos Caron et Arsène Henry, tous deux salariés de la CSN aujourd'hui, ont pu échanger quelques bons souvenirs de «vieux militants» et surtout laisser un message de solidarité aux militant-e-s qui ont pris la relève.

PRIVATISATION

Présent au congrès, le secrétaire général de la CSN Michel Gauthier, a entre-tenu les militant-e-s du libre-échange. Il a expliqué que «le gouvernement libéral a privatisé la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) et notamment ses mines d'or les plus rentables».

De plus, il a invité les syndiqué-e-s CSN de la Côte-Nord à convaincre les non-syndiqué-e-s de cette région que le gouverne-ment pille les outils économiques que les Québécois et les Québécoises se sont donnés «pour les remettre aux ami-e-s du parti».



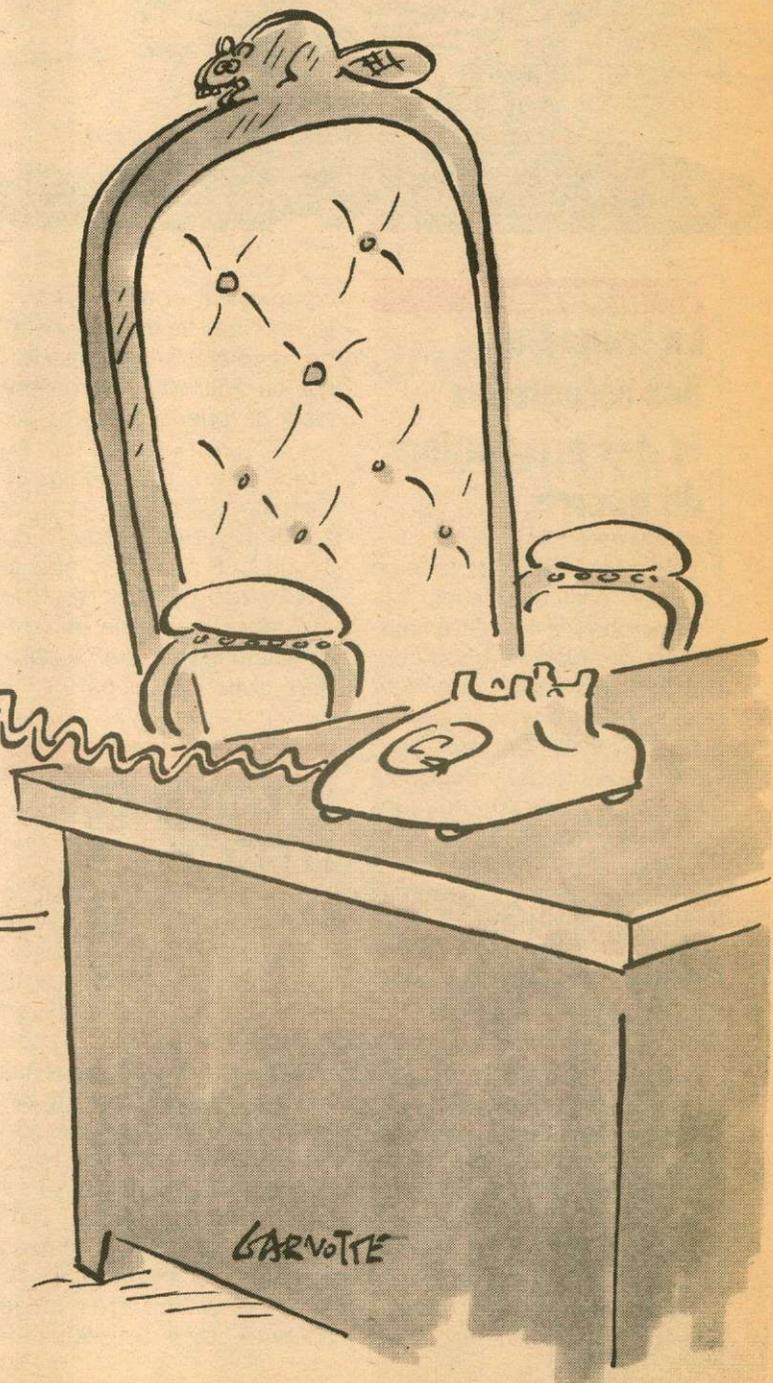
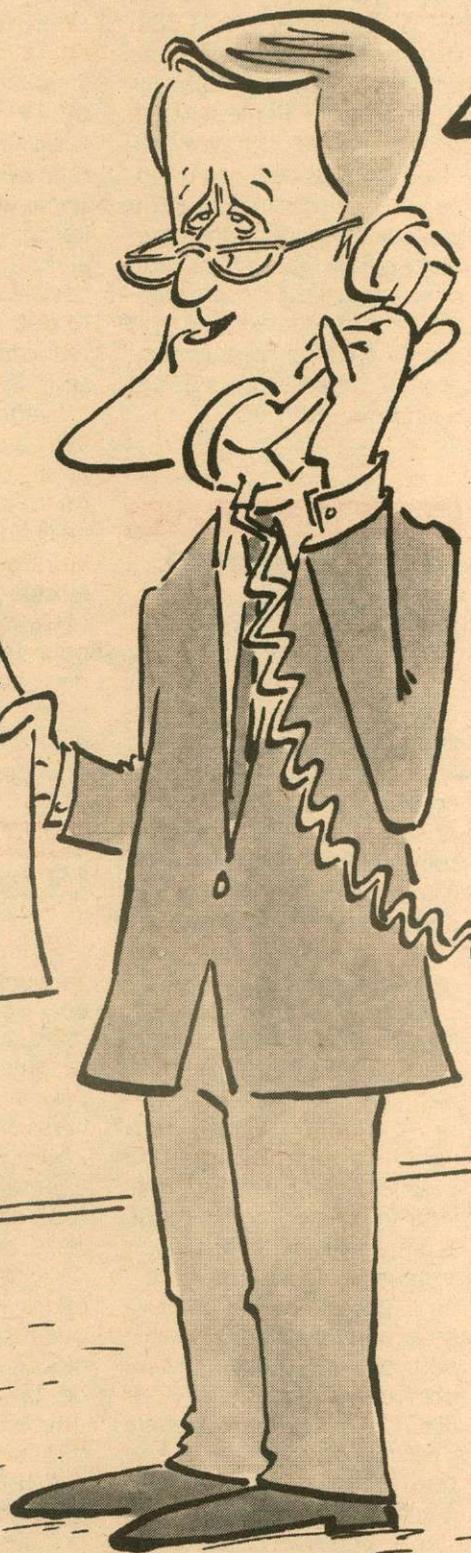
RÈGLEMENT CHEZ STEINBERG CÔTE-NORD---

Après 10 mois de conflit, les 130 employé-e-s des deux magasins Steinberg de Baie Comeau et de Haute-Rive sur la Côte-Nord ont voté dans une proportion de 94% en faveur d'un retour au travail le mardi, 11 novembre. Ce long conflit aura permis à ces salarié-e-s de conserver les clauses normatives que l'employeur cherchait à leur enlever et d'améliorer leur fonds de pension et le régime de libérations syndicales.

Dans l'ordre habituel, un militant du Syndicat Steinberg de la Côte-Nord (CSN), Réal Bourgoïn, le président de ce syndicat, Alain Dumais, le vice-président de la CSN Roger Valois, et deux autres militants, Steve Coulombe et Gilles Collard.

TU VEUX
LA LOI DES
MESURES DE GUERRE?!
...
T'ES SÛR QUE...
T'EXAGÈRES PAS
UN BRIN,
ROBERT ?

GLOBE & MAIL
ATOMIC BOMB
IN QUÉBEC?
BILL
160





LE MONDE

La tragédie des réfugié-e-s et des prisonniers de guerre

Lors de la dernière réunion de son comité exécutif, à la mi-octobre, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés votait un budget de \$399 millions pour venir en aide, en 1987, à onze millions de réfugiés dans le monde. Le HCR, qui vit de contributions volontaires et accuse un déficit de \$60 millions, souligne que 80% des réfugiés trouvent asile dans des pays pauvres: Pakistan, Somalie, Soudan, Thaïlande, Mexique, Honduras et Philippines.

Autre problème inquiétant, celui des prisonniers de guerre. Dans son rapport d'activité sur le respect du droit international, M. Alexander Hay, président de la Conférence internationale de la Croix-Rouge (CICR), s'est montré alarmé de la façon dont bien des États pourtant signataires de conventions humanitaires

contournent et même violent leurs engagements. Au cours des dernières années, la CICR n'a pu approcher les prisonniers de guerre capturés par les pouvoirs en place en Afghanistan, en Angola, au Cambodge, en Iran, au Mozambique et dans le nord du Tchad., et cela bien que la Croix-Rouge apporte une assistance matérielle et sanitaire importante aux populations civiles de ces pays.

FRANCE

La CFDT joindrait la CISL en 1988

En 1979, la Confédération démocratique du travail (CFDT), une centrale comptant près de 700.000 travailleurs, précédait la CSN en quittant la Confédération mondiale du travail. Sept ans plus tard, la CFDT saute le pas et envisage de demander son adhésion à la CISL, une internationale ouvrière dont font notamment partie le TUC britannique, le DGB allemand et l'AFL-CIO américaine.

C'est à une très large majorité que le conseil natio-

nal de la CFDT a décidé de présenter cette décision sur son affiliation internationale au 41^e congrès. En la présentant à la presse, le secrétaire national M. Albert Mercier a mis en avant l'évolution de la CISL, jadis jugée par trop conservatrice. Le conseil national de la CFDT évalue que depuis 1979, l'action de la CISL rejoint celle de la CFDT, notamment en Amérique latine et en Afrique du Sud.

En principe, Force ouvrière (FO) une autre centrale syndicale française, devrait s'opposer à l'affiliation prévue puisque l'organisation représente déjà la France dans cette internationale. Mais les commentateurs estiment toutefois que la CFDT a suffisamment accru ses relations pour ne pas craindre un tel veto.

ESPAGNE

Un vote syndical politisé

Depuis le 1^{er} octobre, quelque six millions de travailleurs espagnols sont appelés à se rendre aux urnes dans environ soixante mille entreprises pour élire leur cent soixante mille délégués syndicaux et membres de comités d'entreprise. La victoire de l'une ou l'autre des deux grandes organisations syndicales du pays, l'une socialiste, l'Union générale des travailleurs (l'UGT), l'autre communiste (les commissions ouvrières CCOO), déterminera l'orientation politique du premier syndicat d'Espagne. Pour le syndicat communiste, la présente campagne qui doit se terminer le 31 décembre a pour objectif de recruter la base populaire indispensable pour contrer les politiques du président Gonzalez. Pour l'UGT, le défi consiste à refaire une 'virginité syndicale' puisqu'on leur a régulièrement reproché d'être une simple courroie de transmission du gouvernement.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ALLEMANDE

Une nouvelle offensive

Le 22 octobre dernier, le puissant syndicat allemand de la métallurgie IG Metal, fort de 2,5 millions de membres, élitait un nouveau président en la personne de Franz Steinkuhler. L'objectif premier de ce syndicaliste et de l'équipe qui l'entoure est de relancer la bataille pour la semaine de 35 heures. Dans les semaines précédant son élection, M. Steinkuhler a déclaré à ce sujet: «Je constate que pour le patronat, une réduction de temps de travail sans la flexibilité est exclue d'avance (...) si le patronat veut bien comprendre que la flexibilité ne doit pas détériorer la situation des salariés, mais au contraire l'améliorer, alors un compromis devrait être possible». Rappelons que cette offensive d'IG Metal pour les 35 heures survient deux ans après que le plus puissant des syndicats allemands ait réussi à arracher la semaine de 38 1/2 heures.

AFGHANISTAN

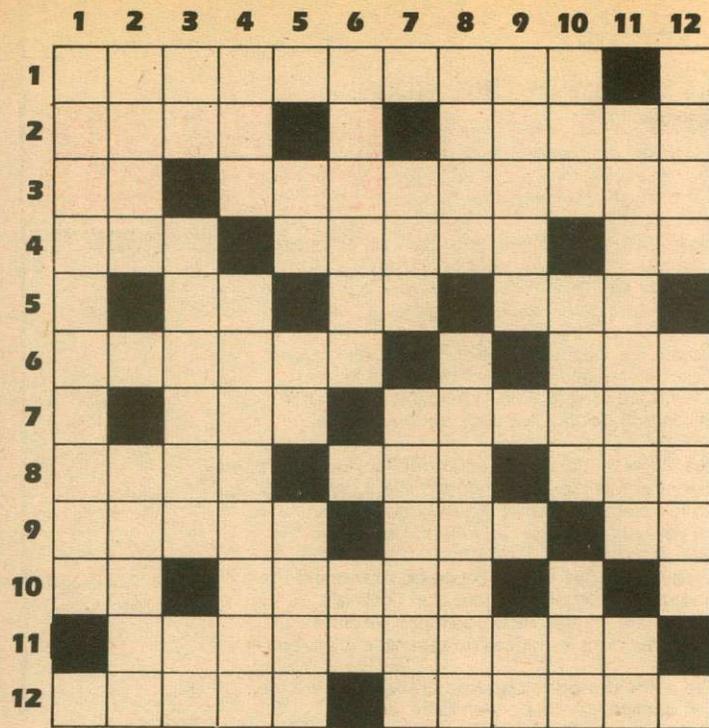
La sale guerre

Plus d'un million d'Afghans auraient péri depuis le début de l'intervention soviétique dans ce pays en 1979. C'est ce que soulignait le ministre pakistanais des Affaires étrangères M. Shahabzada Yaqub-Khan devant l'Assemblée générale des Nations unies tout en insistant pour que cette occupation prenne fin. Ce conflit, rappelons-le, est interprété en occident comme une rupture de l'équilibre des blocs instaurés par les accords de Yalta en 1945 et comme une extension de la zone d'influence soviétique. Fort curieusement, à part le groupe 'médecins sans frontières', les groupes de gauche parlent très peu de ce conflit.

Luc Gosselin

QUIZ

DANGER: LIBRE-ÉCHANGE



Horizontal

- Vendre un bien public à des intérêts privés.
- Lettre grecque – La fin de pilote.
- Centimètre cube – Manoir très connu de la région de Charlevoix.
- Organisation raciste américaine – Marco Polo y fit un beau voyage – Ancienne note de la gamme.
- Première lettre de l'alphabet – Conjonction – Société générale de financement.
- Les pacifistes en ont dessiné sur les trottoirs pour commémorer le jour où les Américains ont bombardé Hiroshima – Enleva.
- Unité monétaire du Japon – En français, sorte de fruits, en québécois, «bosses» sur la tête.
- Jupe que portent les Écossais – Triage – Du verbe devoir.
- Armes munies d'un manche – Elle fit goûter la pomme à Adam – Interjection.
- Pronom personnel – Quand elle était jeune, Mémère Bouchard la filait.
- Gros état du sud-ouest américain.
- Pas propres – Sorte d'hôtel vendu à petit prix par Bourassa au Malenfant.

Vertical

- Voleur à la tire.
- Danse – Plante vomitive.
- Pronom neutre anglais – Elle habite la Kabylie – Se suivent dans le Malenfant.
- Département de la France – «Élastiques» qui retenaient les culottes des anciens.
- 99 en chiffres romains – Préposition.
- Sans accent, elles sont parfois d'encre; avec un accent, elles sont souvent trop lourdes – Conifère.
- En français, c'est un coup sûr – Lucie en est un.
- Pronom possessif – Refusera à quelqu'un ce qu'il espère.
- Pronom personnel – Double consonne.
- Il n'y en a plus en France, mais il y en a un en Suède – Supporte la porte. Régie des installations olympiques.
- Bruit du moteur à explosion – Deux voyelles différentes dont aucune ne se retrouve dans Bourassa.
- Quant on veut, on... – Sur une chaise.

Solution page 17

1. Le 18 mars 1985, deux politiciens fort connus signaient un accord ouvrant la voie à des négociations sur un projet de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Pouvez-vous nommer ces deux politiciens?

- Robert Bourassa et Pierre-Marc Johnson
- John Turner et Ronald McDonald
- Brian Mulroney et Ronald Reagan

2. Devant les dangers que représente un accord global de libre-échange entre les États-Unis et le Canada, quatre organisations ont formé une coalition québécoise d'opposition au libre-échange. Pouvez-vous nommer ces quatre organisations?

- Le Conseil du patronat, la Chambre de Commerce, le Centre des dirigeants d'entreprises et la chaîne d'hôtels Hilton.
- La CSN, la CEQ, la FTQ et l'UPA.
- Le Parti libéral, le Parti conservateur, le Parti québécois et l'Union nationale.

3. Qu'est-ce que la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange demande au Gouvernement fédéral concernant le libre-échange avec les États-Unis?

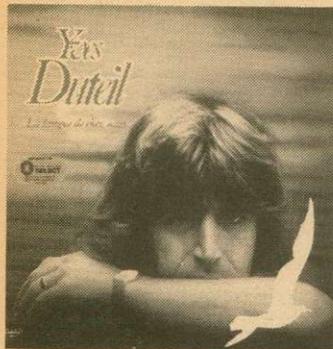
- La reconnaissance par les États-Unis de la souveraineté canadienne sur l'Arctique.
- La reconnaissance par les États-Unis du droit du Québec à l'auto-détermination.
- L'arrêt des négociations de libre-échange, et la recherche de solutions des litiges commerciaux, afin de limiter l'application, par l'un ou l'autre pays, de mesures protectionnistes.

4. Qu'est-ce que la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange demande au Gouvernement du Québec en regard des négociations canado-américaines sur le libre-échange?

- De s'opposer à un accord global de libre-échange, et à ce qu'on gruge les pouvoirs qui sont sous sa juridiction.
- Le retrait de la loi 160.
- Une enquête sur les conditions de travail des travailleurs forestiers.

RÉPONSES

- La réponse est: Brian Mulroney et Ronald Reagan. Cela s'est passé dans l'ancienne capitale, lors de ce qu'on a appelé le Sommet de Québec, ou encore la Rencontre des Irlandais.
- La réponse est: la CSN, la CEQ, la FTQ et l'UPA. Cette coalition fut formée officiellement lors d'une rencontre en septembre dernier. Pour ce qui est des quatre organisations patronales de la réponse a), elles ont évidemment une position tout-à-fait contraire. Pour ce qui est des quatre partis politiques qui se retrouvent dans la réponse c), la position la plus connue est celle de l'Union nationale: c'est quoi le libre-échange?
- Evidemment, la réponse est c). Par ailleurs, toute personne et toute organisation sérieuse est d'accord avec les points a) et b).
- La réponse est a). Cependant, on retrouve à b) et à c), de bonnes réponses, mais ce n'était pas la bonne question.



YVES DUTEIL

À l'occasion de son tout récent spectacle sur la scène de la Place des Arts de Montréal, au début du mois de novembre, Yves Duteil a tout simplement fait un scandale! Ça se comprend. La musique et les chansons de Duteil n'ont pas d'âge et avec lui tout est intimité et harmonie. Tel un barde contemporain, Duteil livre des textes tout à fait poétiques, recherchés, et bien chevillés. De la Belle chanson française, avec un grand B, quoi!

Distinction

D'ailleurs, Yves Duteil s'est tout particulièrement distingué en 1985 pour avoir rendu un hommage émouvant et vibrant à la langue française en composant «La

langue de chez nous». Nul autre que lui, à l'exception de Félix Leclerc bien entendu, n'aurait pu enregistrer cette ode à notre langue. Les nombreux accents et régionalismes qu'on retrouve au coin des rues, dans les méandres des rivières et des fleuves, dans les rangs et les collines de la France et du Québec, font la beauté de notre langue, clame Duteil. Et celle-ci se sculpte dans le temps et les paysages habités par les populations francophones, nous rappelle-t-il.

Émotion

Mais il nous est difficile de rendre par écrit l'émotion et l'envergure contenues dans cette chanson. Aussi nous vous conseillons tout simplement d'acheter le disque de Yves Duteil intitulé justement «La langue de chez nous» et qui comprend également une pléiade d'autres belles chansons.

Mais avant de vous précipiter chez votre disquaire, nous voudrions vous aviser que ce merveilleux disque se vend 20,07 \$-taxe comprise. C'est sur étiquette Pathé-Émi.

Michel Crête

LA LANGUE DE CHEZ NOUS

C'est une langue belle avec des mots superbes
Qui porte son histoire à travers ses accents
Où l'on sent la musique et le parfum des herbes
Le fromage de chèvre et le pain de froment

Et du Mont-Saint-Michel jusqu'à la Contrescarpe
En écoutant parler les gens de ce pays
On dirait que le vent s'est pris dans une harpe
Et qu'il en a gardé toutes les harmonies

Dans cette langue belle aux couleurs de Provence
Où la saveur des choses est déjà dans les mots
C'est d'abord en parlant que la fête commence
Et l'on boit des paroles aussi bien que de l'eau

Les voix ressemblent aux cours des fleuves et des rivières
Elles répondent aux méandres, au vent dans les roseaux
Parfois même aux torrents qui charrient du tonnerre
En polissant les pierres sur le bord des ruisseaux

C'est une langue belle à l'autre bout du monde
Une bulle de France au nord d'un continent
Sertie dans un étau mais pourtant si féconde
Enfermée dans les glaces au sommet d'un volcan.

Elle a jeté des ponts par-dessus l'Atlantique
Elle a quitté son nid pour un autre terroir
Et comme une hirondelle au printemps des musiques
Elle revient nous chanter ses peines et ses espoirs

Nous dire que là-bas dans ce pays de neige
Elle a fait face aux vents qui soufflent de partout
Pour imposer ses mots jusque dans les collèges
Et qu'on y parle encore la langue de chez nous

C'est une langue belle à qui sait la défendre
Elle offre les trésors de richesses infinies
Les mots qui nous manquaient pour pouvoir nous comprendre
Et la force qu'il faut pour vivre en harmonie

Et de l'île d'Orléans jusqu'à la Contrescarpe
En écoutant chanter les gens de ce pays
On dirait que le vent s'est pris dans une harpe
Et qu'il a composé toute une symphonie

Et de l'île d'Orléans jusqu'à la Contrescarpe
En écoutant chanter les gens de ce pays
On dirait que le vent s'est pris dans une harpe
Et qu'il a composé toute une symphonie.

(à Félix)



375 ans d'ancienneté

«La langue française est-elle appelée à disparaître

devant l'envahissement technologique de l'univers anglophone nord-américain?»

«La culture française joue un rôle déterminant dans l'évolution des technologies de pointe», répond et démontre la récente brochure de la CSN intitulée «Le français au travail: 375 ans d'ancienneté».

Abondamment illustré, très facile et agréable à lire, ce document parfois humoristique, et ailleurs empreint d'historicité, est riche d'une foule d'informations extrêmement intéressantes sur la question des langues parlées sur notre planète. Saviez-vous, par exemple,

qu'il y en a de trois à quatre mille? que le chinois mandarin est parlé par pas moins de 450 millions de personnes?

Cette brochure de 56 pages, produite par la CSN grâce à une subvention de l'Office de la langue française, explique également la place qu'occupe notre langue sur la Terre (90 millions de personnes, dans 38 pays!) et rappelle les grandes étapes des 200 ans «du long combat de générations de Québécois pour que le français continue de se parler en Amérique du Nord».

Elle retrace aussi l'évolution de la législation concernant la langue française au Québec et explique en dé-

tails les quatre champs d'action que la CSN et ses membres mettent de l'avant sur la question: 1- la défense des droits sur le plan national; 2- le français dans les entreprises; 3- le français courant; 4- notre français syndical.

On y trouve également le texte de la Charte de la langue française, les droits des travailleurs et travailleuses en matière de langue de travail, des renseignements pour savoir comment mettre sur pied et faire fonctionner un comité de francisation sur nos lieux de travail, où s'adresser en cas de difficultés, etc. Pour l'obtenir: centre de documentation CSN, 514-598-2151.

Quand Vigneault chantait...

Un soir – c'était en 1973 – le beau-frère de monsieur Bourassa était devenu rouge de colère. Lors d'une émission télévisée où il était invité en même temps que Gilles Vigneault, M. Claude Simard, de la famille du même nom, s'était fait chanter, à son corps défendant, la « Lettre de Ti-Cul Lachance à son premier sous-ministre. »

M. Simard était fâché mais pourtant, tout allait bien pour la famille au pouvoir. Pepin, Laberge et Charbonneau venaient de faire leur temps en prison; les libéraux allaient faire élire 102 députés quelques semaines plus tard. Bourassa, la famille et les épiciers de leurs amis pouvaient, avec quelque raison, se croire au pouvoir le temps qu'ils le voudraient. Quand il s'agissait d'écraser des travailleuses et des travailleurs, les sondages devaient, comme d'habitude, être favorables. On n'allait pas au Colisée pour voir les chrétiens dévorer les lions, c'est bien connu.

Mais malgré tout cela, Vigneault avait chanté:

*« À semer du vent de cette force-là,
Tu te prépares une jolie tempête.
Mais peut-être que tu t'en aperçois pas... »*

En deux jours, ce Conseil d'administration formé de marchands de bretelles, de vendeurs de moutarde et d'encanteurs publics, et qui nous tient actuellement lieu de gouvernement, a tiré à boulets rouges sur les employé-e-s du réseau de la santé, sur les travailleurs de la construction et sur les francophones.

Par l'absurde, le gouvernement aura fait la démonstration de qui est le plus indispensable dans un hôpital: les petits, les sans-grades. Comment? Les radiologistes, qui ont fait grève durant 24 heures un peu plus tôt, n'ont pas eu droit au moindre commentaire de la part du premier ministre. Ce n'était donc pas important. À moins qu'il n'y ait une autre raison, inavouable. Celle, par exemple, qu'il soit plus rentable, électoralement, de frapper sur les petits, les sans-grades, que sur les riches et les puissants.

À tous les matins, à tous les jours, à toutes les heures de la semaine, des milliers d'hommes et de femmes se rendent au travail dans les hôpitaux, les centres d'accueil, les foyers, les CLSC. À ce travail souvent humble, parfois d'une extrême exigence technique, s'ajoute une obligation exceptionnellement noble: celle de soulager la souffrance. C'est contre ce peuple d'ordinaire silencieux et toujours dévoué que le gouvernement Bourassa a dirigé sa loi 160, avec son arsenal d'amendes, de pertes de salaires, de coupures d'ancienneté, de soumissions aux petits patrons locaux, de saisies de cotisations. Ce qu'il a dû en falloir du courage et de persuasion, aux spécialistes de la négociation, pour convaincre le gouvernement de tirer à bout portant



sur celles et ceux dont plus de la moitié ne gagnent pas 20 000 \$ par année!...

Oui mais...

Pendant que tous les Césars de passage faisaient croire à ceux qui s'amusaient au Colisée et au Circus Maximus que l'Empire romain était éternel, les Barbares renversaient l'Empire... La loi 160 a été déposée, débattue, adoptée à l'unanimité le 11 novembre. C'est aussi – par hasard? – le Jour du Souvenir.

Michel Rioux

Pour Noël,
**un cadeau
plein de
bon sang!**

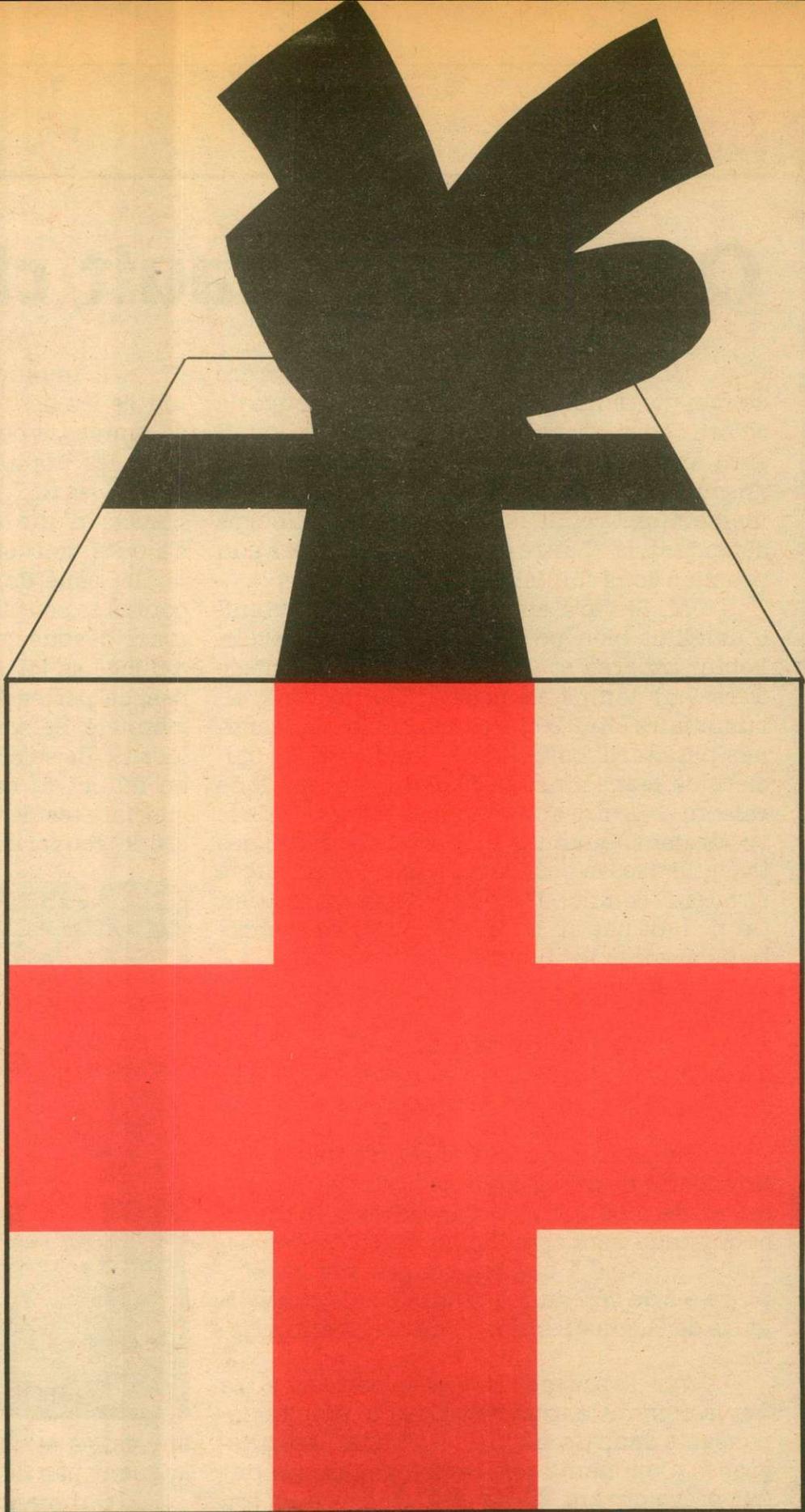
Offrez-vous le plaisir de donner le plus beau et le moins cher des cadeaux: une pinte de bon sang pour la Croix-Rouge!

En effet, pour la première fois cette année, la CSN et le Rassemblement des employé-e-s techniciens ambulanciers du Québec (RETAQ-CSN) font appel aux membres et militant-e-s de la CSN, ainsi qu'à tous ceux et toutes celles qui sont sensibles à l'acte humanitaire que constitue le don de son sang, pour faire un succès de cette première clinique de sang.

«Nous qui travaillons tous les jours à essayer de sauver des vies humaines et soulager la souffrance, nous savons qu'une seule pinte de sang a une valeur inestimable. Or, c'est précisément dans le temps des Fêtes que la Croix Rouge a le plus besoin de sang pour répondre à la demande accrue des hôpitaux.

Nous souhaitons que cette clinique de sang en soit une à la dimension de la CSN, c'est-à-dire une grande manifestation de solidarité».

Mario Cotton,
président du RETAQ



QUAND?

LE 22 DÉCEMBRE 1986
DE 10 HEURES À 21 HRES 30

OÙ?

AU SIÈGE SOCIAL DE LA CSN,
1601 DE LORIMIER, MONTRÉAL